



ACADÉMIE
DE MONTPELLIER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Livret des personnels contractuels enseignants, d'éducation et psychologues

Sommaire

PRÉSENTATION 5

STATUT DES PROFESSEURS CONTRACTUELS 7

TEXTES DE RÉFÉRENCE	7
RECRUTEMENT	7
RÉMUNÉRATION	9
OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES DE SERVICE	12
FORMATION	15
ÉVALUATION	18
FIN DE FONCTIONS	19
INSTANCES	19

GUIDE PÉDAGOGIQUE 21

L'ÉTABLISSEMENT	21
MISSIONS ET COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES	22
RESSOURCES PÉDAGOGIQUES EN LIGNE	23

ANNEXES. 25

ANNUAIRE DE LA DIVISION DU PERSONNEL ENSEIGNANT - DPE	25
CORPS D'INSPECTION	26
EAFC	29
ANNEXE PAYE	29
LE RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES DES MÉTIERS DU PROFESSORAT ET DE L'ÉDUCATION - 2013	31
GLOSSAIRE DES SIGLES DE L'ÉDUCATION NATIONALE	38

PRÉSENTATION

Vous venez d'être recruté en qualité de contractuel afin d'exercer des missions d'enseignement, d'éducation ou de psychologue de l'Éducation Nationale.

Ce vade-mecum a vocation à vous guider au mieux dans votre prise de fonction et à vous aider à remplir efficacement la mission qui vous est confiée.

Vous y trouverez l'essentiel des informations relatives à votre situation administrative ainsi qu'une présentation du fonctionnement d'un EPLE et du rôle tenu par chaque acteur composant les équipes éducatives et pédagogiques avec lesquelles vous serez amené à travailler au quotidien.

Au préalable, vous trouverez ci-dessous quelques données chiffrées concernant l'académie de Montpellier :

- 】 L'académie de Montpellier s'étend sur cinq départements – l'Aude, l'Hérault, le Gard, la Lozère et les Pyrénées Orientales. Le lycée Comte de Foix en Andorre relève de la compétence de l'académie de Montpellier.
- 】 Nombre d'établissements (publics et privés)¹ :
 - **2078** écoles
 - **456** collèges, lycées généraux, technologiques et polyvalents, lycées professionnels, établissements régionaux d'enseignement adapté
 - **4** universités, **4** IUT, **1** ESPE, **5** écoles d'ingénieur et **73** écoles de commerce, gestion, vente, comptabilité, sanitaires et sociales et artistiques
- 】 Personnels de l'Éducation nationale :
 - **15 800** personnels enseignants dans le premier degré (écoles maternelles et primaires)
 - **19 800** personnels enseignants dans le second degré (collèges, lycées, etc.)
 - **7 000** personnels d'inspection, de direction, d'éducation, d'orientation de surveillance et de vie scolaire, médecins, infirmières et assistantes sociales
 - **4 800** personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service

1 Données : juin 2020

STATUT DES PROFESSEURS CONTRACTUELS

TEXTES DE RÉFÉRENCE

- ≡ Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée (articles 4 et 6) portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État.
- ≡ Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.
- ≡ Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions applicables aux agents contractuels de l'État.
- ≡ Décret n°2016-1171 du 29 août 2016 relatif aux agents contractuels recrutés pour exercer des fonctions d'enseignement, d'éducation et d'orientation dans les écoles, les établissements publics d'enseignement du second degré ou les services relevant du ministre chargé de l'éducation nationale
- ≡ Circulaire n°2017-038 du 20 mars 2017 relative aux conditions de recrutement et d'emplois d'agents contractuels recrutés pour exercer des fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologues dans les écoles, les établissements publics d'enseignement du second degré ou les services relevant du ministre chargé de l'éducation nationale.

RECRUTEMENT

Les agents contractuels peuvent être recrutés par contrat de droit public à durée déterminée, sur des fonctions d'enseignement, de documentation, d'éducation, de psychologue de l'Éducation Nationale.

Le recrutement est possible à l'issue de la validation pédagogique de la candidature par les corps d'inspection en charge de la discipline de recrutement et sous réserves de respect des conditions de recevabilité administrative et des besoins de remplacement. En relation avec la division des personnels

enseignants, le candidat a un entretien avec un inspecteur de la discipline de recrutement après un examen préalable de sa candidature. Cet entretien doit permettre de mesurer la motivation du candidat, l'adéquation de son profil avec les exigences du poste ainsi que de discuter de son parcours.

Le recrutement devient effectif lorsqu'un remplacement est proposé au candidat et que celui-ci l'accepte par la signature du contrat au sein de son établissement d'exercice.

Ce contrat est signé entre la rectrice de l'académie de Montpellier et le contractuel :

- *pour une durée maximale d'une année scolaire, lors d'une affectation sur poste resté vacant après le mouvement des personnels titulaires
- *ou pour une durée égale à celui du remplacement en cas de recrutement pour pallier l'absence d'un enseignant momentanément absent.

En cas de litige avec l'employeur, seul le tribunal administratif est compétent.

Le contrat de travail mentionne la disposition législative sur le fondement de laquelle il est établi, les fonctions pour lesquelles l'agent est recruté, l'établissement d'exercice, la durée de l'engagement ainsi que la quotité de temps de travail.

La durée hebdomadaire du service correspond à l'obligation réglementaire de service (ORS) des professeurs titulaires occupant l'emploi correspondant (détail en page 7).

Accès au Contrat à Durée Indéterminée : Un enseignant contractuel qui bénéficie de contrats de recrutement d'une durée totale égale ou supérieure à six années avec des interruptions entre chaque contrat inférieures à 4 mois peut être recruté en qualité d'enseignant contractuel en Contrat à Durée Indéterminée (CDI). Dans l'académie de Montpellier, la prolongation du Contrat à durée Déterminée en Contrat à Durée Indéterminée est conditionnée par un avis préalable positif du corps d'inspection.

L'obtention d'un CDI ne vaut pas titularisation. Des informations complémentaires sont disponibles à la rubrique « **Perspectives de carrière** ».

Les conditions administratives requises pour être recruté en qualité d'agent contractuel sont les suivantes:

Conditions exigées pour l'accès à la fonction publique

- ▶ Aptitude physique : l'aptitude physique est contrôlée par un médecin généraliste agréé qui établit un certificat attestant que l'état de santé du candidat est compatible avec l'exercice des fonctions
- ▶ Jouissance des droits civiques
- ▶ Mentions portées au bulletin n°2 du casier judiciaire compatibles avec l'exercice des fonctions
- ▶ Titre de séjour en cours de validité pour les étrangers

Diplômes requis

Disciplines générales :
Être titulaire au minimum d'un diplôme de niveau Bac + 3

Disciplines d'enseignement technologique :
Être titulaire au minimum d'un diplôme de niveau Bac + 3 ou justifier de cinq années de pratique professionnelle effectuée en qualité de cadre dans le secteur privé

Disciplines d'enseignement professionnel :
Être titulaire d'un titre ou diplôme sanctionnant un cycle d'études post-secondaires d'au moins deux années ou justifier de cinq années de pratique professionnelle effectuée en qualité de cadre dans le secteur privé

>> les contractuels remplissant ces conditions sont classés en première catégorie

RÉMUNÉRATION

Dans l'académie de Montpellier, les personnels contractuels sont recrutés en première catégorie dans le souci de la qualité du service d'enseignement au profit des élèves. En conséquence, les agents contractuels sont recrutés au 1er niveau de rémunération de la 1ère catégorie (INM 367).

Conformément aux dispositions du décret 2016-1171 du 29 août 2016, instituant un nouveau cadre de gestion des personnels enseignants, des modalités de dérogation à cet indice minimum de rémunération (article 9) et de réévaluation périodique de la rémunération (article 10) ont été retenues par le recteur d'académie après consultation du comité technique académique.

Le niveau de rémunération lors d'un nouveau recrutement

critères de dérogation à l'indice minimum de rémunération			
expérience professionnelle antérieure			
expérience professionnelle antérieure et en lien avec la discipline enseignée.	majoration de niveaux de rémunération	niveau de rémunération en nouvelle 1ère catégorie	indice de rémunération (INM)
entre 3 et 5 ans inclus	1 niveau	2ème niveau	INM 388
entre 6 et 10 ans inclus	2 niveaux	3ème niveau	INM 410
à partir de 11 ans	3 niveaux	4ème niveau	INM 431
dérogation qui vaut au recrutement et pour toutes les suppléances assurées, pour les années scolaires suivantes: majoration pérenne de la rémunération pour toutes les suppléances assurées durant l'année scolaire considérée et les années suivantes.			
rareté de la discipline			
Identification chaque année pour la rentrée suivante des disciplines ayant connu des difficultés de recrutement. A titre d'exemples, il peut s'agir notamment des disciplines de la voie technologique et professionnelle	Majoration d'1 niveau de rémunération		
Dérogation qui vaut au recrutement et pour toutes les suppléances assurées pendant l'année considérée : majoration pérenne de la rémunération pour toutes les suppléances assurées durant l'année scolaire considérée.			
spécificité du besoin			
2 critères qui peuvent être cumulatifs : éloignement et affectation au sein de plusieurs établissements)			
Éloignement	Majoration d'1 niveau de rémunération	1 heure d'éloignement entre le domicile familial et le lieu d'affectation, selon une application identifiée : Mappy trajet le plus rapide	
Affectation sur plusieurs établissements	Majoration d'1 niveau de rémunération	affectation au sein de 3 établissements du 1er au 3ème établissement, distance minimale de 30 km.	
Dérogation (majoration) qui vaut pour la suppléance à pourvoir; variable selon l'implantation de la ou les suppléances.			
Dans la logique du « faisceau » de critères évoqué par la circulaire d'application du 20 mars , les 3 critères sont potentiellement cumulatifs			

L'expérience professionnelle retenue doit être en lien avec la discipline enseignée.

La réévaluation de la rémunération

Le passage au niveau supérieur de rémunération n'est pas automatique.

La décision de ne pas réévaluer ou d'augmenter plus rapidement la rémunération d'un contractuel est prise par le Recteur.

critères de réévaluation de la rémunération		
temps de passage entre niveaux de rémunération		sous réserve d'une évaluation professionnelle positive
du 1er au 2ème niveau de rémunération	1 an	
du 2ème au 3 niveau de rémunération	2 ans	
à partir du 3ème niveau de rémunération		3 ans

Le passage du 1er au 2ème niveau de rémunération est conditionné par une évaluation positive du chef d'établissement quant à la manière de servir.

Le passage du 2ème au 3ème niveau de rémunération s'obtient à l'issue de deux années complètes d'exercice (à compter de l'accès au 2ème niveau de rémunération, soit trois années complètes d'exercice au total) et est conditionnée par les résultats de l'évaluation professionnelle des contractuels, telle que fixée par les dispositions du décret 2016-1171 du 29 août 2016 et de l'arrêté de la même date relatif à l'évaluation professionnelle des agents contractuels.

Le décret 2016-1171 du 29 août 2016 dispose

≡ dans son article 10 :

« La rémunération des agents contractuels régit par le présent décret fait l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, au vu des résultats de l'évaluation professionnelle prévue à l'article 13 ou de l'évolution des fonctions dans les conditions fixées par l'article 1er-3 du décret du 17 janvier 1986. La réévaluation peut également tenir compte de l'évolution du besoin à couvrir. Les modalités de réévaluation de la rémunération sont définies par le recteur de l'académie après consultation du comité technique académique ».

≡ dans son article 13 :

« Les agents en contrat à durée indéterminée et les agents engagés depuis plus d'une année par contrat à durée déterminée bénéficient au moins tous les trois ans d'une évaluation professionnelle. Un arrêté du ministre chargé de l'éducation nationale fixe les modalités de cette évaluation ».

L'arrêté du 29 août 2016 du ministère de l'Éducation Nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche relatif à l'évaluation professionnelle des agents contractuels recrutés pour exercer des fonctions d'enseignement, d'éducation, d'orientation dans les écoles, les établissements publics d'enseignement du second degré ou les services relevant du ministre chargé de l'éducation nationale dispose **dans son article 1er** :

L'évaluation professionnelle prévue à l'article 13 du décret du 29 août 2016 susvisé est établie par le recteur de l'académie qui rédige une appréciation générale en se fondant sur :

- un rapport de l'inspection pédagogique (...)
- un compte-rendu d'évaluation professionnelle sur la manière de servir rédigé par le chef d'établissement lorsque l'agent exerce dans un établissement d'enseignement du second degré des fonctions d'enseignement ou d'éducation, ou le directeur du centre d'information et d'orientation, lorsque l'agent exerce les fonctions de conseiller d'orientation psychologue.

Dans son article 2 :

« L'appréciation générale, le rapport d'inspection pédagogique et le compte rendu d'évaluation professionnelle sont notifiés à l'agent, qui les signe pour attester qu'il en a pris connaissance, et le cas échéant, les complète de ses observations, puis les retourne au recteur qui les verse au dossier de l'agent. Le recteur peut être saisi par l'agent d'une demande de révision de l'appréciation générale. Ce recours hiérarchique est fixé selon les modalités prévues au III de l'article 1er-4 du décret du 17 janvier 1986 ».

Processus de rémunération

Voir annexes paye pages 29 et 30

Calcul de la rémunération

La rémunération brute mensuelle est calculée comme suit:

Indice nouveau majoré x valeur du point d'indice / 12 mois

Exemple : un contractuel recruté au 1er niveau de la 1ère catégorie (indice 367) en date du 1er février 2017 obtient une rémunération mensuelle brute égale à $367 \times 56,2323 / 12 = 1\,719,77$ € brut

Pour obtenir la rémunération mensuelle nette, il convient de déduire les cotisations salariales suivantes:

CSG

CRDS

Maladie Vieillesse IRCANTEC

Contribution solidarité (si le seuil d'assujettissement est atteint)

>> soit pour un contractuel rémunéré à l'indice 367, un montant mensuel net de 1 400,24 €

La rémunération est proratisée en fonction de la quotité horaire hebdomadaire pour laquelle l'agent a été recruté.

A la rémunération principale, peuvent s'ajouter des heures supplémentaires ou des indemnités selon le lieu d'affectation ou les fonctions exercées :

- L'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE)
- L'indemnité REP ou REP+ (établissements relevant de l'éducation prioritaire)
- L'indemnité pour exercice en SEGPA
- L'indemnité de professeur principal
- Les indemnités pour mission particulière
- Les indemnités de sujétions spéciales
- Des heures supplémentaires années (HSA)
- Des heures supplémentaires d'enseignement (HSE)

L'agent contractuel peut également percevoir sur sa demande, après avoir complété un dossier et remis les pièces justificatives demandées :

- Le supplément familial de traitement au titre des enfants dont il a la charge.
- Le remboursement partiel des titres de transport afférents au trajet domicile-travail dont l'abonnement est annuel, mensuel ou hebdomadaire. Ce remboursement est plafonné à la moitié de l'abonnement dans la limite mensuelle de 80,65 €.

Les enseignants contractuels ont droit à un congé annuel équivalent à 2,5 jours par mois de travail. Si le contrat de recrutement de l'enseignant contractuel « n'encadre » pas de période de vacances scolaires, les jours de congés dus lui sont versés sous la forme d'une indemnité vacances.

Demande d'acompte

Pour tous les nouveaux contrats et avenants, les personnels contractuels peuvent bénéficier d'un acompte à la condition expresse d'avoir formulé la demande par écrit au moyen du formulaire joint à la circulaire académique relative à la suppléance et au remplacement. Ce formulaire, complété et signé par le contractuel est à déposer au secrétariat des personnels de l'établissement d'affectation pour transmission par courriel aux gestionnaires en charge de la paye à la DPE 4.

Prise en charge financière

Afin de permettre le versement du traitement par la Direction Départementale des Finances Publiques, l'agent contractuel doit transmettre au plus vite au secrétariat de Direction de son établissement d'affectation les pièces financières suivantes :

- Une fiche de renseignements à caractère financier,
- Une copie recto-verso de la carte d'identité ou du titre de séjour en cours de validité,
- Une copie de la carte vitale
- Deux relevés d'identité bancaire

L'attention des agents est attirée sur le fait que ces pièces doivent être communiquées sous un format lisible.

OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES DE SERVICE

La durée hebdomadaire du service correspond à l'Obligation Réglementaire de Service (ORS) des personnels titulaires occupant l'emploi correspondant :

Fonction / discipline.	Durée hebdomadaire de l'ORS pour un agent exerçant à temps complet
Enseignants dans les disciplines d'enseignement général, technologique et professionnel	18 heures
Enseignants en Éducation Physique et Sportive	20 heures
Enseignants documentalistes	36 heures
Personnels d'éducation	35 heures
Personnels psychologues de l'Éducation Nationale	27,5 heures

L'ORS des personnels enseignants en dehors des professeurs documentalistes correspond donc aux temps d'enseignement devant élèves. À cette charge d'enseignement, s'ajoutent le temps de préparation des cours, les travaux de correction, le suivi des élèves, la coordination avec les autres enseignants, la participation aux conseils de classe, le dialogue avec les familles des élèves et toute autre activité mise en œuvre dans l'établissement relevant de la fonction d'enseignant.

En fonction des besoins du service, un contrat à temps incomplet peut être proposé à l'agent contractuel. Il peut aussi lui être proposé d'effectuer son service sur plusieurs établissements.

Heures Supplémentaires :

L'agent contractuel peut être amené à effectuer des heures supplémentaires, soit :

- prévues dans son service dans le cas d'un recrutement sur poste vacant à temps complet ou en remplacement d'un enseignant à temps complet (HSA) ;
- pour des remplacements de courte durée (HSE) y compris à temps incomplet. La mise en paiement des heures supplémentaires relève de la responsabilité des établissements.

DROITS ET OBLIGATIONS

OBLIGATIONS

En sa qualité d'agent public, l'agent contractuel est soumis aux obligations suivantes :

- 】 **L'obligation d'assiduité** impose d'être présent pendant les horaires de travail, de ne s'absenter qu'avec l'accord de son supérieur hiérarchique et de justifier toute absence dans les meilleurs délais.
- 】 **Le devoir de neutralité et de laïcité** : l'agent contractuel doit faire preuve de réserve et de mesure dans l'expression de ses opinions personnelles, proscrire toute marque distinctive de nature philosophique, religieuse ou politique.
- 】 **Le devoir de réserve et de discrétion professionnelle** : un agent contractuel ne doit pas divulguer les informations personnelles dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions, pendant et hors du temps de service.
- 】 **L'obligation d'obéissance hiérarchique** : l'agent contractuel est tenu de se conformer aux instructions de son supérieur hiérarchique (son chef d'établissement en EPLE) dont le pouvoir s'exerce à la fois sur l'activité du service et son organisation.

DROITS

- 】 **Droit à rémunération** : l'agent contractuel a droit à rémunération après service fait. Ainsi, l'absence de service engendre une réduction de la rémunération, notamment en cas de congé non rémunéré, d'absence non justifiée ou d'absence pour motif de grève.
- 】 **Droit à la protection sociale** : l'agent contractuel bénéficie de l'assurance maladie, maternité, invalidité et décès et de la couverture du congé de paternité. Cette affiliation peut être contractée auprès de la MGEN (Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale) qui tient le rôle de caisse d'assurance maladie pour les personnels de l'Éducation Nationale.
- 】 **Droits à congés** : L'agent contractuel recruté en contrat à durée déterminée ne bénéficie des congés mentionnés ci-dessous que pour la durée de la période d'engagement de son contrat.

– a) Vacances scolaires :

L'agent contractuel recruté à l'année bénéficie des congés scolaires comme les enseignants titulaires. En cas de contrat conclu pour une durée inférieure à une année scolaire, les droits à congés sont calculés au prorata de la durée du contrat, sur la base de 2,5 jours par mois travaillé. Petites vacances scolaires : L'agent contractuel a droit à la totalité des congés scolaires si son contrat de recrutement encadre la période des vacances scolaires.

– b) Congés pour maladie :

L'agent contractuel peut bénéficier, sur présentation d'un certificat médical, d'une rémunération durant les congés de maladie dans les limites suivantes :

- après 4 mois de service : 1 mois à plein traitement puis 1 mois à demi traitement ;
- après 2 ans de service : 2 mois à plein traitement puis 2 mois à demi traitement ;
- après 3 ans de service : 3 mois à plein traitement puis 3 mois à demi traitement ; après ces périodes, l'agent contractuel ne perçoit plus de traitement.

“

IMPORTANT : Lorsque des congés de maladie ou de maternité sont rémunérés à plein ou demi-traitement, la rémunération est servie à plein ou à demi-traitement, déduction faite des indemnités journalières qui sont prises en charge par la caisse de Sécurité Sociale.

L'agent contractuel doit adresser à son organisme de sécurité sociale, dans les 48h suivant son arrêt de travail, les volets 1 et 2 du certificat d'arrêt de travail établi par le médecin.

Le volet 3 du certificat d'arrêt de travail établi par le médecin doit être adressé à l'établissement d'affectation pour transmission à la DPE.

La DPE établit une "attestation de l'employeur" destinée à l'organisme de Sécurité Sociale. C'est à partir de cette attestation que la Sécurité sociale procédera au calcul et au versement des indemnités journalières de sécurité sociale (IJSS).

L'agent contractuel transmettra dans les meilleurs délais à la DPE, le décompte établi par l'organisme de sécurité sociale concernant les IJSS versées. La DPE procédera alors à la reprise des sommes ainsi perçues sur le salaire du mois suivant le congé.

”

– c) Congés pour grave maladie :

Après avis du comité médical, l'agent contractuel employé de manière continue et comptant au moins trois ans de service peut, dans certains cas, bénéficier d'un congé de grave maladie pendant une période maximale de 3 ans (12 mois à plein traitement et 24 mois à demi-traitement). Ce congé peut être accordé par périodes de 3 à 6 mois. La décision d'octroi d'un congé pour grave maladie est prise par le Rectorat (DPE) sur avis du Comité Médical Départemental.

– d) Congés pour accident du travail ou maladie professionnelle :

La gestion des accidents de travail et les maladies professionnelles des agents contractuels relève :

- des services académiques, si l'enseignant contractuel bénéficie d'un contrat à durée déterminée d'une durée égale à 12 mois à temps complet ;
- de la Caisse Primaire d'Assurance maladie de son lieu de résidence si l'enseignant contractuel bénéficie d'un contrat à durée déterminée d'une durée inférieure à 12 mois et/ou à temps incomplet.

– e) Congés de maternité ou d'adoption :

Les agents contractuels en activité ont droit, après 6 mois de service, à un congé rémunéré pour maternité ou adoption, d'une durée égale à celle fixée par la législation sur la Sécurité Sociale. Pendant toute la durée de ce congé, ils perçoivent leur plein traitement. Le congé de maternité donne lieu également au versement d'indemnités journalières de la Sécurité Sociale qui font l'objet d'un reversement de la part de l'agent (précompte sur salaire).

– f) Congé de paternité :

Une autorisation spéciale d'absence de trois jours est accordée à l'occasion de la naissance d'un enfant. La durée du congé est fixée à 25 jours calendaires maximum. Sur ces 25 jours calendaires, 4 doivent être obligatoirement pris consécutivement et immédiatement après le congé de naissance de 3 jours. La période restante de 21 jours calendaires peut être prise de manière continue ou fractionnée en 2 périodes maximum d'au moins 5 jours chacune. Ces 21 jours doivent être pris dans les 6 mois suivant la naissance. Cette demande est à formuler auprès de l'établissement d'affectation au moins 1 mois avant la naissance de l'enfant.

– g) Congé pour formation professionnelle :

Un agent contractuel peut demander à bénéficier d'un congé pour formation professionnelle pour une durée maximale de 9 mois. Ce congé est accordé, sous réserve de l'intérêt de service, aux agents justifiant de l'équivalent de trente-six mois au moins de services effectifs à temps plein. Ce congé donne lieu à une rémunération équivalente à 85% de son traitement brut.

– h) Autres congés :

Les agents contractuels peuvent bénéficier, dans la limite des nécessités de service et des obligations réglementaires, des congés suivants :

- congé pour formation syndicale de 12 jours ouvrables par an au maximum. La demande de congé doit être adressée, par la voie hiérarchique, au bureau DPE 4, au moins 30 jours avant la date de début du congé pour formation syndicale ;
- congé de représentation pour siéger au sein d'une association, d'une mutuelle ou autre instance légale de 9 jours ouvrables par an au maximum.

– i) Congé parental (non rémunéré) :

Le congé parental est accordé de droit, après un an d'ancienneté à la date de naissance de l'enfant ou de l'arrivée au foyer d'un enfant adopté :

- à la mère après un congé de maternité, un congé d'adoption ou lors de l'arrivée au foyer d'un enfant adopté ;
- au père après la naissance, un congé de paternité, un congé d'adoption ou l'arrivée au foyer d'un enfant adopté.

Il prend fin au plus tard au troisième anniversaire de l'enfant ou, en cas d'adoption à l'expiration d'un délai d'un an ou de trois ans, à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté.

– j) Congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie :

L'agent contractuel dont un ascendant, un descendant, un frère, une sœur ou une personne partageant son domicile fait l'objet de soins palliatifs, peut bénéficier d'un congé pour une durée maximale de 3 mois renouvelable une fois.

– k) Congé de présence parentale :

Ce congé est ouvert au père ou à la mère lorsque la maladie, l'accident ou le handicap d'un enfant à charge présente une particulière gravité rendant indispensable une présence soutenue auprès de lui ou des soins contraignants.

– l) Autres congés pour événement familial :

Après un an d'ancienneté, l'agent contractuel peut demander un congé (non rémunéré) pour une durée maximale de trois ans pour :

- élever un enfant âgé de moins de huit ans ;
- donner des soins à un enfant, un conjoint ou un ascendant à la suite d'un accident, d'une maladie grave ou d'un handicap nécessitant sa présence ;
- suivre un conjoint astreint pour raison professionnelle à établir sa résidence habituelle dans un lieu géographiquement éloigné.

– m) Congé pour création d'entreprise :

L'agent contractuel peut solliciter un congé en vue de créer ou reprendre une entreprise dans les limites des nécessités de service. La durée du congé est d'un an renouvelable une fois.

– Autorisations d'absence

Des autorisations d'absence spéciales peuvent être accordées. Elles sont laissées à l'appréciation du chef d'établissement dont relève l'agent contractuel et peuvent donner lieu, le cas échéant, à retrait sur salaire.

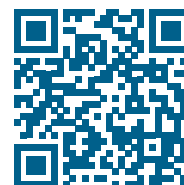
FORMATION

Le dispositif d'accompagnement des enseignants contractuels et des personnels d'éducation élaboré par la École Académique de la Formation Continue (EAFC) et les corps d'inspection prévoit les dispositions suivantes :

- › **Lors de la première nomination, le secrétariat du premier établissement d'emploi communique à l'agent contractuel le Numen indispensable à l'accès à l'intranet collaboratif académique et à l'activation d'une messagerie professionnelle. Ce premier acte est obligatoire car il permet à l'agent contractuel de communiquer avec les corps d'inspection et les différents services, il lui permet aussi l'accès aux formations dédiées.**

Pour accéder à l'espace collaboratif académique, il faut entrer son identifiant de type « *initiale du prénom nom* ». Par exemple Aurélie Dupont aura pour identifiant *adupont* et son mot de passe correspondra au Numen fourni qui devra être changé lors de la première utilisation.

Pour accéder à l'espace collaboratif, il est nécessaire de se rendre sur le site académique <https://www.ac-montpellier.fr/> et de sélectionner l'icône « intranet » dans le menu de droite ou d'aller directement à l'adresse suivante <https://accolad.ac-montpellier.fr>



Une fois dans l'espace, les informations relatives à l'accès et à l'utilisation de sa messagerie professionnelle sont disponibles en suivant le lien suivant :

<https://accolad.ac-montpellier.fr/section/infos-pratiques/messagerie-et-agenda/messagerie>

› **Lors de la première prise de fonction**, l'agent contractuel nouvellement recruté débute ses missions par une période d'observation de deux journées en relation avec l'exercice de son métier. Par exemple, pour les enseignants contractuels, les observations pourront relever de sa discipline et d'autres disciplines et lui permettront d'appréhender différentes modalités de gestion de classe, de gestion du temps et de l'espace, de modalités de travail des élèves, etc. Ces observations gagneront à être accompagnées d'entretiens avec les enseignants titulaires pour répondre aux interrogations de l'enseignant contractuel.

› **A l'occasion de chaque nouvelle nomination d'un personnel contractuel dans un établissement**, un référent de la discipline d'enseignement du professeur contractuel ou à défaut d'une discipline connexe, peut être désigné par le chef d'établissement ou par les corps d'inspection (professeur coordonnateur, professeur volontaire de la discipline, DDFPT...). Ce référent aide le professeur contractuel à s'intégrer au sein de l'équipe pédagogique, à s'approprier les ressources institutionnelles indispensables, à se repérer dans l'établissement, à prendre connaissance de l'agenda, du projet d'établissement, etc.

› Des dispositifs de formation spécifiques sont prévus pour l'agent contractuel, ils comprennent :

- Des formations transversales amenant le professeur à travailler les questions de gestion de classe, de postures et de gestes professionnels.
- Dans la plupart des disciplines, une formation disciplinaire comprenant à la fois des séances en présentiel et l'accès à des ressources pédagogiques disponibles dans un parcours à distance (m@gistère).

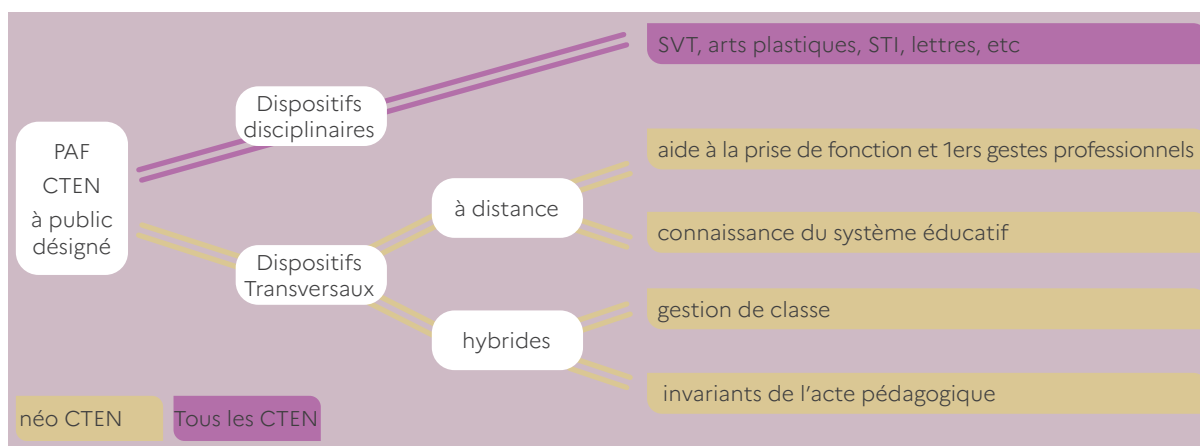
› Des vidéos de présentation de la formation sont disponibles sur Accolad : <https://accolad.ac-montpellier.fr/section/ma-carriere/formation-continue/se-former/formation-enseignants-contractuels>



› La plupart de ces formations sont à public désigné, par conséquent l'agent est automatiquement convoqué sans démarche à faire de son côté. Pour les autres formations, dites à inscription individuelle, l'agent doit s'inscrire lui-même au Programme Académique de Formation sur la plateforme GAIA ou passer par une fiche d'inscription hors délai. Dans les deux cas il faut se rendre sur Accolad / Ma carrière / Formation Continue / Se former (<https://accolad.ac-montpellier.fr/section/ma-carriere/formation-continue/se-former>).



Voici une présentation schématique du Programme Académique de Formation réservé aux contractuels



Formations transversales 2022-2023

Dispositif	Libellé	Inscription
22A0110766	FIFC-CTEN-AIDE PRISE FONCTION-1ER GESTES PRO-DIST	Désignée
22A0110767	FIFC-CTEN-CONNAISSANCE SYSTEME EDUCATIF-DISTANCIEL	Désignée
22A0110764	FIFC-CTEN-GESTION DE CLASSE-HYBRIDE	Désignée
22A0110765	FIFC-CTEN-INVARIANTS ACTE PEDAGOGIQUE-HYBRIDE	Désignée

Formations disciplinaires 2022-2023

Dispositif	Libellé
22A0110548	EVS-CTEN - Parcours spécifique professeurs documentalistes pour les personnels contractuels, en poste adapté, en reconversion ou titulaires
22A0110549	EVS-CTEN - Parcours spécifique pour les personnels en poste adapté, en reconversion et pour les contractuels CPE
22A0110550	ENPR-CTEN - Accompagnement des contractuels PLP GA
22A0110551	PHI-CTEN - Formation des contractuels en philosophie
22A0110607	PLAS-CTEN - Arts plastiques : formation des professeurs contractuels
22A0110611	ENPR-LV-LP-CTEN - Enseignement des langues vivantes en Lycée Professionnel
22A0110613	EPS-CTEN - Accompagnement à l'entrée dans le métier.
22A0110615	LLA-CTEN- Formation des professeurs contractuels de Lettres
22A0110617	LV-CTEN - Formation des professeurs contractuels en langues vivantes
22A0110619	MATH-CTEN - Formation des professeurs contractuels en mathématiques
22A0110620	HG-CTEN - Formation des professeurs contractuels en Histoire-Géographie
22A0110621	EMU-CTEN - Formation des enseignants non-titulaires
22A0110623	SII-CTEN - Accompagnement des contractuels des filières technologiques industrielles
22A0110678	SPC-CTEN - Formation des non titulaires
22A0110681	SVT-CTEN - Les essentiels de l'enseignement des SVT
22A0110684	ENPR-MAT/PC-CTEN Formation des contractuels MSPC
22A0110685	ENPR-SBSSA-CTEN - Entrée dans le métier
22A0110687	ENPR-STIPRO-CTEN - Formation des professeurs contractuels
22A0110688	ENPR-ECO-GEST-CTEN Accompagnement disciplinaire des professeurs de vente contractuels en lycée professionnel
22A0110689	ENTE-STMS-CTEN Formation des professeurs contractuels
22A0110691	ENPR-LHG-CTEN Formation disciplinaire des professeurs contractuels
22A0110944	ENTE-CTEN Accompagnement des professeurs contractuels en STMG/STHR/BTS
21A0110897	ENPR-CTEN - ENSEIGNER LES ARTS APPLIQUES LYC. PRO.
21A0110918	ENTE-CTEN - STMS FORMATION DES PROF. CONTRACTUELS
21A0110980	ENPR-CTEN LETTRES - H.G. - FORM. DES CONTRACTUELS

- 】 Les agents contractuels peuvent par ailleurs participer au même titre que les autres personnels de l'académie et dans les mêmes conditions à toutes les actions du Plan Académique de Formation, notamment la préparation aux concours internes. Ils peuvent également être invités à une formation du Programme Académique entre deux contrats de travail.
- 】 Les frais de déplacements pour se rendre aux formations seront pris en charge conformément au décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.
- 】 **Un tutorat** peut être mis en œuvre pour certains agents contractuels à l'initiative des corps d'inspection ou du chef d'établissement.
- 】 L'agent contractuel peut prétendre à une prise en charge financière partielle de formations qui ne figurent pas au PAF, dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle, en utilisant les heures du Compte Personnel de Formation (CPF).

ÉVALUATION

Le décret du 29 août 2016 prévoit une évaluation triennale des agents contractuels établie par la rectrice (ou de l'IA-DASEN dans le premier degré) à partir :

- 】 d'un rapport établi par l'inspection pédagogique
- 】 d'un compte-rendu d'évaluation professionnelle sur la manière de servir établi par le chef d'établissement.

Cette évaluation concerne les agents à durée indéterminée ainsi que les agents engagés depuis plus d'une année par contrat à durée déterminée.

Par ailleurs, les agents contractuels voient leur manière de servir évaluée au moins une fois par an par le ou les chefs d'établissement où ils ont exercé leurs fonctions au cours de l'année scolaire. Ces évaluations n'interviennent qu'après au moins 4 semaines d'exercice continu dans le même établissement.

Concours de personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'Éducation Nationale :

La seule possibilité pour devenir personnel titulaire est la réussite à un concours de recrutement du métier d'enseignant, de Conseiller Principal d'Éducation ou de Psychologue de l'éducation nationale.

Les conditions de recrutement ainsi que les informations générales sur les concours sont consultables sur la page nationale accessible sur le lien suivant : <https://www.devenirenseignant.gouv.fr/>



FIN DE FONCTIONS

Les fonctions d'un agent contractuel prennent fin dans trois cas de figure :

- ▶ Fin d'un contrat à durée déterminée
- ▶ Atteinte de la limite d'âge
- ▶ Départ à la retraite

Il peut également être mis fin au contrat de recrutement de façon anticipée dans les cas suivants :

- ▶ Démission : si l'agent contractuel souhaite démissionner, il est tenu de respecter un préavis dont la durée est de :
 - 8 jours pour une activité de moins de 6 mois d'exercice ;
 - 1 mois pour une activité d'au moins 6 mois et de moins de deux ans d'exercice ;
 - 2 mois pour une activité supérieure à 2 ans d'exercice.

Hormis certaines situations considérées comme légitimes (exemple : démission pour suivre un conjoint), une démission ne donne droit à aucune indemnité de licenciement.

- ▶ Résiliation du contrat pendant la période d'essai : le contrat comporte une période d'essai durant laquelle un licenciement peut être prononcé par l'administration sans donner lieu, ni à préavis, ni à versement d'indemnité ;
- ▶ Licenciement:
 - pour insuffisance professionnelle;
 - pour faute disciplinaire;

Les enseignants contractuels recrutés en contrat à durée déterminée (CDD) n'ont pas de droit à voir leur engagement reconduit, un éventuel renouvellement ne résultant que des seules nécessités du service. Les décisions de non-renouvellement des CDD n'ont pas à être motivées.

INSTANCES

Une Commission Consultative Paritaire (CCP), compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant leur fonction au sein des établissements publics locaux d'enseignement, est instituée auprès de chaque Recteur.

Elle est obligatoirement consultée sur les décisions individuelles relatives aux licenciements intervenant postérieurement à la période d'essai et aux sanctions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme. Elle peut également être consultée sur toute question d'ordre individuel relative à la situation professionnelle des agents non titulaires entrant dans son champ de compétence.

GUIDE PÉDAGOGIQUE

L'ÉTABLISSEMENT

Dans le cadre du protocole d'accompagnement, et dès la connaissance de son affectation, l'enseignant contractuel doit prendre contact avec le chef d'établissement et le référent qu'il a désigné. Les deux jours d'intégration seront consacrés aux activités suivantes :

- 】 prendre connaissance de l'établissement (livret d'accueil de l'établissement), de son contexte (projet d'établissement), du règlement intérieur, de l'emploi du temps et des classes confiées (niveaux, listes des élèves, options...).
- 】 s'informer sur les horaires précis (heures de début et de fin de cours, de récréation), sur les règles de mouvement des élèves entre les cours, les modalités d'appel et de signalement des absences ou retards d'élèves (responsabilités du professeur) ainsi que sur les différents usages en vigueur dans l'établissement.
- 】 visiter l'établissement, salles, laboratoires spécialisés, bureau du conseiller principal d'éducation (CPE), centre de communication et de culture (CCC ex CDI) et de la salle des professeurs...
- 】 recevoir les clés des salles, les codes d'accès à l'intranet de l'établissement, les consignes et horaires d'accès...
- 】 rencontrer le coordonnateur de la discipline d'enseignement ou le DDFPT concernant les remplacements sur les filières technologiques et professionnelles (compléments d'information, usages dans la discipline, devoirs et évaluations, progression, matériel...)
- 】 prendre des renseignements auprès des professeurs principaux des classes en responsabilité (profil de la classe, des élèves et suivi).
- 】 solliciter le conseiller principal d'éducation pour des informations complémentaires sur les élèves (règles de vie scolaire, situations ou comportements d'élèves particuliers...)
- 】 observer quelques séances d'enseignement.

Durant la période de suppléance, l'enseignant contractuel devra :

- 】 fréquenter la salle des professeurs régulièrement pour faciliter l'intégration, échanger des informations et relever sa boîte aux lettres...
- 】 consulter sa messagerie électronique professionnelle (adresse du type prenom.nom@ac-montpellier.fr) et utiliser l'ENT ainsi que l'ensemble des outils numériques professionnels institutionnels et ceux propres à l'établissement.

MISSIONS ET COMPETENCES PROFESSIONNELLES

Les professeurs et les personnels d'éducation mettent en œuvre les missions que la nation assigne à l'École. En leur qualité d'agents du service public d'éducation, ils concourent à la mission première de l'École qui est d'instruire et d'éduquer afin de conduire l'ensemble des élèves à la réussite scolaire et à l'insertion professionnelle et sociale.

Ils préparent les élèves à l'exercice d'une citoyenneté pleine et entière. Ils transmettent et font partager à ce titre les valeurs de la République.

Ils promeuvent l'esprit de responsabilité et la recherche du bien commun, en excluant toute discrimination.

En tant qu'agents du service public d'éducation, ils transmettent et font respecter les valeurs de la République. Ils agissent dans un cadre institutionnel et se réfèrent à des principes éthiques et de responsabilité qui fondent leur exemplarité et leur autorité.

Le référentiel de compétences professionnelles des enseignants est paru au BO du 25 juillet 2013. Sa connaissance est indispensable à l'exercice du métier. (Voir le texte intégral en annexes)

COMPETENCES

- › Faire partager les valeurs de la République
- › Inscrire son action dans le cadre des principes fondamentaux du système éducatif et dans le cadre réglementaire de l'école
- › Connaître les élèves et les processus d'apprentissage
- › Prendre en compte la diversité des élèves
- › Accompagner les élèves dans leur parcours de formation
- › Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques
- › Maîtriser la langue française à des fins de communication
- › Utiliser une langue vivante étrangère dans les situations exigées par son métier
- › Intégrer les éléments de la culture numérique nécessaires à l'exercice de son métier
- › Coopérer au sein d'une équipe
- › Contribuer à l'action de la communauté éducative
- › Coopérer avec les parents d'élèves
- › Coopérer avec les partenaires de l'école
- › S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel
- › Maîtriser les savoirs disciplinaires et leur didactique
- › Maîtriser la langue française dans le cadre de son enseignement
- › Construire, mettre en œuvre et animer des situations d'enseignement et d'apprentissage prenant en compte la diversité des élèves
- › Organiser et assurer un mode de fonctionnement du groupe favorisant l'apprentissage et la socialisation des élèves
- › Évaluer les progrès et les acquisitions des élèves



https://www.education.gouv.fr/bo/13/Hebdo30/MENE1315928A.htm?cid_bo=73066

RESSOURCES PÉDAGOGIQUES EN LIGNE

Pour enseigner, il est indispensable de connaître et d'appliquer les instructions officielles relatives aux programmes d'enseignement. Sur le site de l'Éducation Nationale, vous trouverez ces instructions ainsi qu'un ensemble de ressources validées pouvant être mises en œuvre en classe.

Site de l'Éducation Nationale



**Trouver des ressources
pour enseigner**
<http://eduscol.education.fr>



**Connaissance
du socle**
<http://eduscol.education.fr/pid23410/le-socle-commun.html>



**Connaissance des programmes
de cycle 3 et 4**
<https://eduscol.education.fr/74/j-enseigne>



**Les programmes des enseignements
au lycée général et technologique – bac 2021**
<https://eduscol.education.fr/92/j-enseigne-au-lycee-generaltechnologique>



**Programmes d'enseignement général et la présentation des diplômes de
la voie professionnelle**
<https://eduscol.education.fr/94/j-enseigne-au-lycee-professionnel>
<https://eduscol.education.fr/774/les-diplomes-professionnels>



**S'informer sur la réforme des lycées mise en place à compter de la rentrée
2019 et le bac 2021**
<https://eduscol.education.fr/771/diplomes-professionnels>



Kit numérique de base du professeur
<https://view.genial.ly/631080bc03a0320010fe2aaf>

Site de l'académie de Montpellier



<http://www.ac-montpellier.fr/>



Espace pédagogique
académique

<http://www.ac-montpellier.fr/pid32038/ressources-pedagogiques.html>



Ressources numériques
académiques

<http://www.ac-montpellier.fr/pid32017/le-numerique-educatif.html>



Ressources numériques académiques
Mes cartables numériques du collégien et du lycéen Suite de logiciels
pédagogiques dédiés

<http://www.ac-montpellier.fr/cid91456/mon-cartable-numerique-du-collegien-mcnc.html>



Ressources numériques académiques
Mes cartables numériques du collégien et du lycéen Suite de logiciels
pédagogiques dédiés

<https://www.ac-montpellier.fr/article/mon-cartable-numerique-presentation-124276>

ANNEXES

ANNUAIRE DE LA DIVISION DU PERSONNEL ENSEIGNANT - DPE

Chef de division : Annick Debordeaux

Tél. : 04 66 91 46 53

Mel : ce.recdpe@ac-montpellier.fr

Adjoint au chef de division : Olivier Arribat

Tél. : 04 66 91 47 45

Mel : olivier.arribat@ac-montpellier.fr

DPE 4

Bureau du remplacement et de gestion des personnels non titulaires-

Christelle ROMAN

52.60 - christelle.roman@ac-montpellier.fr

Cheffe de bureau

Dossiers spécifiques dont ruptures conventionnelles, gestion de l'enveloppe des HSE de RCD...

Raoul RODRIGUES

47.57 - raoul.rodrigues@ac-montpellier.fr

Adjoint à la cheffe de bureau

En charge du recrutement et l'affectation des enseignants non-titulaires de langues, et de l'affectation des TZR De l'affectation et de la paye des assistants étrangers, De l'affectation et de la paye des alternants

Gestion paye

Virginie OLIVIER

47.25 - virginie.olivier@ac-montpellier.fr

- Référente paye

- Gestion paye des CDI

- MLDS, EMAS, Maîtres Auxiliaires, CFC, MISE, CASNAV, dossiers indemnitaires

- Avancement des CDD et CDI

Gaëtan SORIN

46.27 - gaetan.sorin@ac-montpellier.fr

- Paye des enseignants non titulaires, contractuels

PSY-EN 2nd degré, dossiers indemnitaires De Jov à Mouj

- Attestation pôle emploi

Matthieu BERNA

47.88 - matthieu.berna@ac-montpellier.fr

- Paye des enseignants non titulaires, contractuels

PSY-EN 2nd degré, dossiers indemnitaires De A à Bo

- Attestations pôle emploi

Emmanuelle RAMCHETTY-COUPOUCHETTY

46.67 - emmanuelle.ramchetty@ac-montpellier.fr

- Paye des enseignants non-titulaires, contractuels

PSY-EN, dossiers indemnitaires de Mouk à Roz

- Certificats d'exercice,

- Attestations pôle emploi,

- Gestion paye des AED en CDI de A à Ha

Sami ZEMOULI

45.28 - sami.zemouli@ac-montpellier.fr

- Paye des enseignants non titulaires, contractuels PSY-

EN 2nd degré, dossiers indemnitaires De Bp à Em

- Attestations pôle emploi

Armelle OKOME-NGUEMA

53.66 - armelle.okome-nguema@ac-montpellier.fr

- Paye des enseignants non titulaires, contractuels

PSY-EN 2nd degré, dossiers indemnitaires De Rp à Z

- Certificats d'exercice,

- Attestation pôle emploi

- Gestion paye des AED en CDI de He à Z

Sarah URBACH

47.84 - sarah.urbach@ac-montpellier.fr

- Paye des enseignants non titulaires, contractuels

PSY-EN 2nd degré, dossiers indemnitaires

- Attestations pôle emploi

Bureau du remplacement**Auréli VERSTRATEN**

46.54 - aurelie.verstraten@ac-montpellier.fr
 - Contrat, affectations et avancement des CDI,
 - Recrutement et affectation des enseignants non-titulaires des disciplines artistiques, EPS, CPE, DDFTP, DOC, SES, et de l'affectation des TZR

Fanny GONDEAU

46.07 - fanny.gondeau@ac-montpellier.fr
 - Recrutement et affectations des enseignants non-titulaires des disciplines scientifiques, NSI, et de l'affectation des TZR
 - Gestion administrative des AED en CDI

Ludivine BURBA

49.37 - ludivine.burba@ac-montpellier.fr
 - Recrutement et affectations des enseignants non-titulaires des disciplines professionnelles, éco-gestion, Bio-tech, PSE, et de l'affectation des TZR

Fabienne CUER

50.76 - fabienne.cuer@ac-montpellier.fr
 - Recrutement et affectation des contractuels PSY-EN 1^{er} et 2nd degré, enseignants non-titulaires des disciplines Lettres Classiques, Lettres Modernes, Histoire-Géographie, Philosophie et Lettres-Histoire, et de l'affectation des TZR

CORPS D'INSPECTION

Les corps d'inspection sont en charge du suivi et de l'évaluation pédagogiques des enseignements. A ce titre, ils conduisent les entretiens de recrutement et les inspections en classe. Ces activités peuvent être déléguées à des chargés de mission d'inspection. Chaque discipline est représentée par un ou plusieurs inspecteurs. C'est donc à l'inspecteur ou aux inspecteurs de la discipline de recrutement que vous pouvez vous adresser en cas de besoin. Leurs coordonnées sont disponibles sur l'annuaire académique.

Deux corps d'inspection du 2nd degré existe, l'un dédié à l'accompagnement des enseignants dans les filières générales et technologiques et l'autre à celui des enseignants dans les filières professionnelles.

L'action de ces deux corps est coordonnée par un doyen et une doyenne des inspecteurs.

Inspecteurs d'académie – Inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR) (filières générales et technologiques) :

Doyen : **M. Thierry Duclerc**

vice-doyens :

Mme Agnès Vrinat et M. Cyril Mollera

Secrétariat : 04 67 91 47 10

Mel : ce.recdoyen@ac-montpellier.fr

Inspecteurs de l'éducation nationale – Enseignement technique Enseignement général 2nd degré (filières professionnelles) :

Doyenne : **Mme Béatrice Cheutin**

Secrétariat : 04 67 91 49 97

Mel : ce.recien3@ac-montpellier.fr

Inspecteurs d'académie – Inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR) en charge du recrutement et du suivi des contractuels

Discipline	IA-IPR ou chargé de mission (CMI)	Adresse mail
Arts Plastiques	Cyril Bourdois	cyril.bourdois@ac-montpellier.fr
Biochimie- Génie biologique	Jérôme Vincent	jerome.vincent@ac-montpellier.fr
Design et métiers d'art	Frédéric Lagarrigue	frederic.lagarrigue@ac-toulouse.fr
STMG BTS Comptabilité & gestion BTS Négociation et digitalisation de la relation client BTS Conseil et commercialisation de solutions techniques BTS SIO - Services Informatiques aux Organisations	Sarah El Mottalib	sarah.el-mottalib@ac-montpellier.fr
STMG BTS Support à l'action managériale BTS Gestion de la PME BTS Gestion des transports et logistique associée BTS Communication BTS Management opérationnel de la sécurité BTS Management en hôtellerie-restauration BTS Tourisme	Sophie Orwat	sophie.orwat@ac-montpellier.fr

Discipline	IA-IPR ou chargé de mission (CMI)	Adresse mail
STMG BTS Management commercial opérationnel BTS Commerce international BTS Assurance BTS Banque-conseiller de clientèle	Laurence Remaud	laurence.remaud@ac-montpellier.fr
Éducation Musicale et chant choral	Marie-Noëlle Grenier	marie-noelle.grenier@ac-montpellier.fr
EPS	Dider Cèbe Yoann Tomaszower	didier.cebe@ac-montpellier.fr Yoann.Tomaszower@ac-montpellier.fr
EVS Département de l'Aude, département de l'Hérault (bassin de Thau)	Frédéric Blasco	frederic.blasco@ac-montpellier.fr
EVS Département du Gard (bassins : Gard rhodanien, Les trois rochers, Les ponts du Gard, Arènes-Camargue), département de l'Hérault (bassin : Béziers)	Vincent Dupayage	vincent.dupayage@ac-montpellier.fr
EVS Département des Pyrénées Orientales, Andorre, département de l'Hérault (bassin : pic St loup)	Stéphane Jolivet	stephane.jolivet@ac-montpellier.fr
EVS Département de l'Hérault (bassins : Montpellier sud, Lunel), département de la Lozère	Djémaï Lassoued	djemai.lassoued@ac-montpellier.fr
EVS Département du Gard (bassins : Pays viganais, Romanité, les Cévennes gardoises), département de l'Hérault (bassins : Montpellier Nord, Centre Hérault)	Isabelle Mercier	isabelle.mercier@ac-montpellier.fr
Histoire-Géographie	Laurence Alessandria	laurence.alessandria@ac-montpellier.fr
LVE allemand	Alain Rochès	alain.roches@ac-montpellier.fr
LVE anglais	Cécile Sempere-Brun	cecile.sempere-brun@ac-montpellier.fr
LVE arabe	Rachida Dumas	rachida.dumas@ac-aix-marseille.fr
LVE chinois	Wenying Yin	wenying.yin@ac-bordeaux.fr
LVE espagnol	Jonathan Assie	jonathan.assie@ac-montpellier.fr
LVE italien	Isabelle Dechavanne	isabelle.dechavanne@ac-aix-marseille.fr
LVE portugais	Isabelle Leite-Teixeira	isabelle.leite-teixeira@ac-versailles.fr
LVE russe	Christina Aguibetov	christina.aguibetov@ac-versailles.fr
LVR Catalan	Luc Bonet	luc.bonet@ac-montpellier.fr
LVR Occitan	Christophe Causse	christophe.causse@ac-montpellier.fr
Lettres Classiques – Lettres Modernes	Laure Humblet	laure.Humblet@ac-montpellier.fr
FLE	Frédéric Miquel	frederic.miquel@ac-montpellier.fr
Mathématiques	Magali Mariani Cyril Mollera Fabrice Bonicel	magali.mariani@ac-montpellier.fr cyril.mollera@ac-montpellier.fr fabrice.bonicel@ac-montpellier.fr
Philosophie	Véronique Fabbri	veronique.fabbri@ac-montpellier.fr
Physique-Chimie	Romain Salvan Laurence Santander Mathieu Rousset Luc Miquel	romain.salvan@ac-montpellier.fr laurence.santander@ac-montpellier.fr mathieu.rousset@ac-montpellier.fr luc.miquel@ac-montpellier.fr
Sciences Économiques et Sociales	Evelyne Lagaune Tabikh	evelyne.Lagaune-Tabikh@ac-montpellier.fr
Sciences et Techniques médico- sociales STMS, Biotechnologies option santé environnement BSE, Esthétique - Cosmétique	Nathalie Bès	nathalie.bes@ac-montpellier.fr
Sciences et Techniques Industrielles (lycée) Technologie (Collège)	Christian Laurent	christian.laurent1@ac-montpellier.fr
Sciences de la vie et de la Terre	Marion Rilhac Patrice Fabre	marion.rilhac@ac-montpellier.fr patrice.fabre@ac-montpellier.fr

Inspecteurs de l'éducation nationale – Enseignement technique Enseignement général 2nd degré en charge du recrutement et du suivi des contractuels

Discipline	IEN ET-EG	Adresse mail
arts appliqués/ arts de la pierre/ du bois/ du métal/ du feu/ audiovisuel communication graphique	Christian Torremoneil	christian.torremoneil@ac-montpellier.fr
Hôtellerie -Restauration- Boucherie - Fromagerie	Marie-Laure Augé	marie-laur.auge@ac-montpellier.fr
Économie-Gestion Transport/Logistique – Métiers de la Sécurité – Enseignement de l'économie gestion dans le secteur de la production	Laurence Grandet	laurence.grandet@ac-montpellier.fr
Économie-Gestion-Commerce-Vente	Frédérique Hanquier	frederique.hanquier@ac-montpellier.fr
Économie-Gestion Gestion Administration – Boulangerie/pâtisserie	Christian Sarboni	christian.sarboni@ac-montpellier.fr
Anglais-Lettres	Chrislaine Gil Florence Moreau Louâpre	chrislaine.gil@ac-montpellier.fr florence.moreau-louapre@ac-montpellier.fr
Espagnol-Lettres	François Jimenez	francois.jimenez@ac-montpellier.fr
Lettres Histoire-Géographie	Béatrice Cheutin Grégory Paul	beatrice.cheutin@ac-montpellier.fr
Mathématiques- Sciences	Azouz Tahiri Hélène Micoud	azouz.tahiri@ac-montpellier.fr helene.micoud@ac-montpellier.fr
SBSSA Coiffure, esthétique, horticulture, prothèse dentaire	Said Berrada	said.berrada@ac-montpellier.fr
SBSSA Sciences et techniques médico- sociales et biotechnologies santé environnement	Said Berrada Alexandre Fundone	said.berrada@ac-montpellier.fr alexandre.fundone@ac-montpellier.fr
STI Génie énergétique, Bois et dérivés, Génie civil, bâtiment, matériaux de construction et second œuvre	Jean-Louis Clerc	jean-louis.clerc@ac-montpellier.fr
STI Métiers de la mode et industries connexes, audiovisuel, électrotechnique, électronique, automatisme et informatique	Thierry Duchêne	thierry.duchene@ac-montpellier.fr
STI Maintenance des véhicules automobiles et des matériels, maintenance nautisme, carrosserie et maintenance automobile, environnement nucléaire, métallurgie aviation.	Hélène Lina	helene.linas@ac-montpellier.fr
STI Construction mécanique, travaux publics, structures métalliques et chaudronnerie, conduite routière et conduite d'engins	Grégory Lefèvre	gregory.lefevre@ac-montpellier.fr
STI Automatique et informatique industrielle, maintenance industrielle, génie mécanique production, microtechniques, traitement des matériaux, chimie industrielle, plastiques et composites, optique lunetterie.	Serge Rosette	serge.rosette@ac-montpellier.fr

EAFC

ECOLE ACADÉMIQUE DE LA FORMATION CONTINUE

Ingénieur de formation en charge de la formation des contractuels

Franck DECOMBAS
franck.decombas@ac-montpellier.fr
 Tel : 04 48 18 54 79

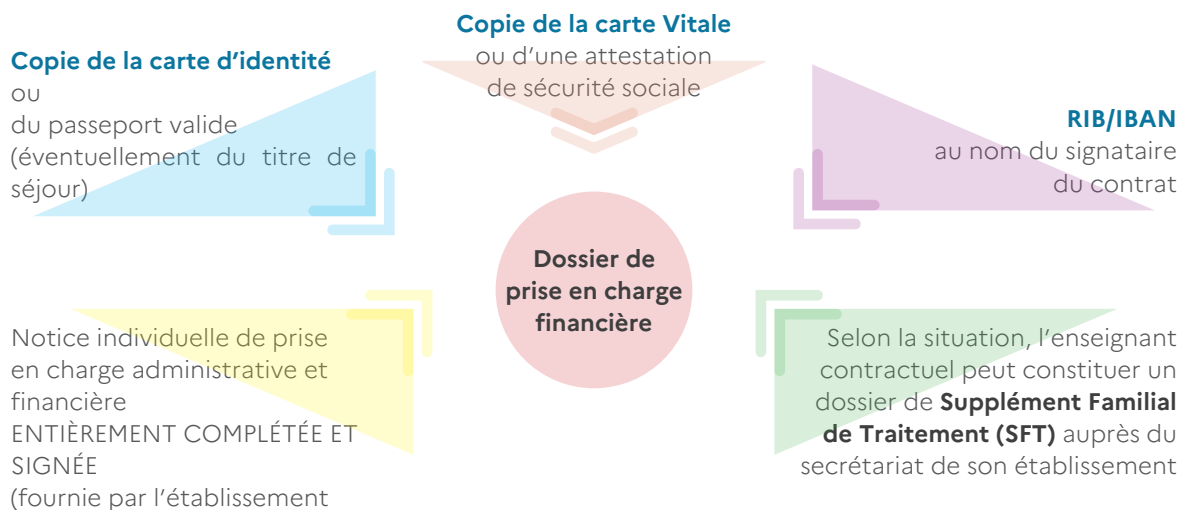
EAFC – Rectorat de Montpellier Site « Les Ecosais »
 533 Avenue de l'abbé Paul Parguel 34 000 Montpellier

ANNEXE PAYE

Processus de rémunération

DÉMARCHES ADMINISTRATIVES ENSEIGNANTS CONTRACTUELS

1/ DÉMARCHES AU DÉBUT DU CONTRAT (1er recrutement)

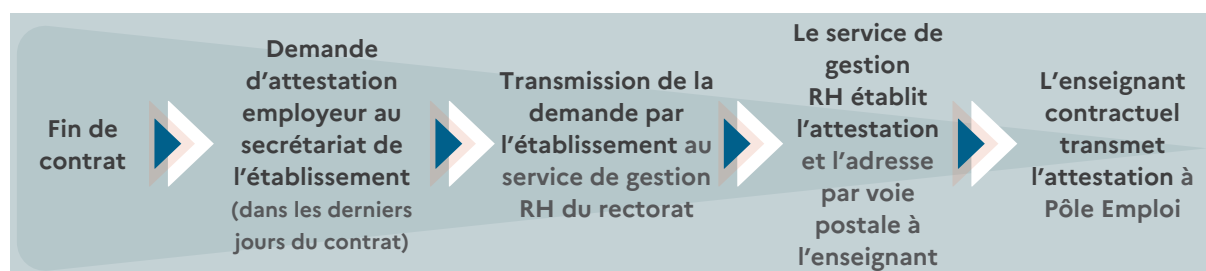


Ces documents sont à joindre **obligatoirement** au secrétariat de l'établissement lors de la signature du contrat lors d'un 1er recrutement en qualité de professeur contractuel.

Ces documents sont déterminants pour l'ouverture d'un dossier financier et donc pour mise en place de la rémunération de l'agent. Il est primordial que ces documents soient tous LISIBLES.

2/ DÉMARCHES À LA FIN DU CONTRAT

Lorsque l'enseignant contractuel arrive au terme de son contrat, il a la possibilité de remplir un **FORMULAIRE DE DEMANDE D'ATTESTATION EMPLOYEUR** auprès du secrétariat de son établissement afin de faire ses démarches d'indemnisation chômage.



Demande d'acompte



DEMANDE ACOMPTE
MOIS DE :

Direction des
ressources humaines

Division des personnels
enseignants
Division des
établissements
d'enseignement privés
Division des personnels
administratifs, techniques
et d'encadrement

Directions des service
départementaux de
l'éducation nationale
dans les départements de
l'Aude, du Gard, de
l'Hérault, de la Lozère et
des Pyrénées orientales

Je soussigné Mme/M

N° INSEE

Dans le cadre du contrat signé le/...../.....,

Exerçant au sein de l'établissement pour la période du
...../...../..... au/...../..... à la quotité de temps de travail.....

Demande l'octroi d'un acompte **pour la période passée** allant du/...../..... à ce jour.

IMPORTANT, en cochant cette case, j'atteste avoir connaissance des éléments ci-dessous

- Un acompte fait l'objet d'un prélèvement à la source à un taux qui peut dépendre du montant de l'acompte.

- La récupération d'un acompte s'effectue sur les payes suivantes et, hors paye en cas de nécessité.

- Si du fait de ma situation personnelle, je suis susceptible de faire l'objet de saisie sur salaire (dettes d'impôts, amendes, pension alimentaire et autres dettes consécutives à un jugement), l'acompte m'est déconseillé.

En cas de maintien de la demande, le montant d'acompte pourrait être réduit en conséquence et aboutir à une absence ou une quasi absence de rémunération en fin de mois.

Fait à le.....

Signature du demandeur
précédée de la mention manuscrite :
« vu et pris connaissance des éléments ci-dessus »

Cadre réservé au service ressources humaines,

CODE ADMINISTRATION :

IMPUTATION BUDGETAIRE :

Indice :

Montant d'acompte net avant PAS proposé :

LE RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES DES MÉTIERS DU PROFESSORAT ET DE L'ÉDUCATION - 2013

Compétences communes à tous les professeurs et personnels d'éducation

Les professeurs et les personnels d'éducation mettent en œuvre les missions que la nation assigne à l'École. En leur qualité de fonctionnaires et d'agents du service public d'éducation, ils concourent à la mission première de l'École qui est d'instruire et d'éduquer afin de conduire l'ensemble des élèves à la réussite scolaire et à l'insertion professionnelle et sociale. Ils préparent les élèves à l'exercice d'une citoyenneté pleine et entière. Ils transmettent et font partager à ce titre les valeurs de la République. Ils promeuvent l'esprit de responsabilité et la recherche du bien commun, en excluant toute discrimination.

Les professeurs et les personnels d'éducation, acteurs du service public d'éducation

En tant qu'agents du service public d'éducation, ils transmettent et font respecter les valeurs de la République. Ils agissent dans un cadre institutionnel et se réfèrent à des principes éthiques et de responsabilité qui fondent leur exemplarité et leur autorité.

1. Faire partager les valeurs de la République

- Savoir transmettre et faire partager les principes de la vie démocratique ainsi que les valeurs de la République : la liberté, l'égalité, la fraternité ; la laïcité ; le refus de toutes les discriminations.
- Aider les élèves à développer leur esprit critique, à distinguer les savoirs des opinions ou des croyances, à savoir argumenter et à respecter la pensée des autres.

2. Inscrire son action dans le cadre des principes fondamentaux du système éducatif et dans le cadre réglementaire de l'école

- Connaître la politique éducative de la France, les principales étapes de l'histoire de l'École, ses enjeux et ses défis, les principes fondamentaux du système éducatif et de son organisation en comparaison avec d'autres pays européens.
- Connaître les grands principes législatifs qui régissent le système éducatif, le cadre réglementaire de l'École et de l'établissement scolaire, les droits et obligations des fonctionnaires ainsi que les statuts des professeurs et des personnels d'éducation.

Les professeurs et les personnels d'éducation, pédagogues et éducateurs au service de la réussite de tous les élèves

La maîtrise des compétences pédagogiques et éducatives fondamentales est la condition nécessaire d'une culture partagée qui favorise la cohérence des enseignements et des actions éducatives.

3. Connaître les élèves et les processus d'apprentissage

- Connaître les concepts fondamentaux de la psychologie de l'enfant, de l'adolescent et du jeune adulte.
- Connaître les processus et les mécanismes d'apprentissage, en prenant en compte les apports de la recherche.
- Tenir compte des dimensions cognitive, affective et relationnelle de l'enseignement et de l'action éducative.

4. Prendre en compte la diversité des élèves

- Adapter son enseignement et son action éducative à la diversité des élèves.
- Travailler avec les personnes ressources en vue de la mise en œuvre du « projet personnalisé de scolarisation » des élèves en situation de handicap.
- Déceler les signes du décrochage scolaire afin de prévenir les situations difficiles.

5. Accompagner les élèves dans leur parcours de formation

- Participer à la construction des parcours des élèves sur les plans pédagogique et éducatif.
- Contribuer à la maîtrise par les élèves du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.
- Participer aux travaux de différents conseils (conseil des maîtres, conseil de cycle, conseil de classe, conseil pédagogique, etc.), en contribuant notamment à la réflexion sur la coordination des enseignements et des actions éducatives.
- Participer à la conception et à l'animation, au sein d'une équipe pluri-professionnelle, des séquences pédagogiques et éducatives permettant aux élèves de construire leur projet de formation et leur orientation.

6. Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques

- Accorder à tous les élèves l'attention et l'accompagnement appropriés.
- Éviter toute forme de dévalorisation à l'égard des élèves, des parents, des pairs et de tout membre de la communauté éducative.
- Apporter sa contribution à la mise en œuvre des éducations transversales, notamment l'éducation à la santé, l'éducation à la citoyenneté, l'éducation au développement durable et l'éducation artistique et culturelle.
- Se mobiliser et mobiliser les élèves contre les stéréotypes et les discriminations de tout ordre, promouvoir

l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes.

- Contribuer à assurer le bien-être, la sécurité et la sûreté des élèves, à prévenir et à gérer les violences scolaires, à identifier toute forme d'exclusion ou de discrimination, ainsi que tout signe pouvant traduire des situations de grande difficulté sociale ou de maltraitance.
- Contribuer à identifier tout signe de comportement à risque et contribuer à sa résolution.
- Respecter et faire respecter le règlement intérieur et les chartes d'usage.
- Respecter la confidentialité des informations individuelles concernant les élèves et leurs familles.

7. Maîtriser la langue française à des fins de communication

- Utiliser un langage clair et adapté aux différents interlocuteurs rencontrés dans son activité professionnelle.
- Intégrer dans son activité l'objectif de maîtrise de la langue orale et écrite par les élèves.

8. Utiliser une langue vivante étrangère dans les situations exigées par son métier

- Maîtriser au moins une langue vivante étrangère au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues.
- Participer au développement d'une compétence interculturelle chez les élèves.

9. Intégrer les éléments de la culture numérique nécessaires à l'exercice de son métier

- Tirer le meilleur parti des outils, des ressources et des usages numériques, en particulier pour permettre l'individualisation des apprentissages et développer les apprentissages collaboratifs.
- Aider les élèves à s'approprier les outils et les usages numériques de manière critique et créative.
- Participer à l'éducation des élèves à un usage responsable d'internet.
- Utiliser efficacement les technologies pour échanger et se former.

Les professeurs et les personnels d'éducation, acteurs de la communauté éducative

Les professeurs et les personnels d'éducation font partie d'une équipe éducative mobilisée au service de la réussite de tous les élèves dans une action cohérente et coordonnée.

10. Coopérer au sein d'une équipe

- Inscrire son intervention dans un cadre collectif, au service de la complémentarité et de la continuité des enseignements comme des actions éducatives.
- Collaborer à la définition des objectifs et à leur évaluation.
- Participer à la conception et à la mise en œuvre de projets collectifs, notamment, en coopération avec les psychologues scolaires ou les conseillers d'orientation psychologues, le parcours d'information et d'orientation proposé à tous les élèves.

11. Contribuer à l'action de la communauté éducative

- Savoir conduire un entretien, animer une réunion et pratiquer une médiation en utilisant un langage clair et adapté à la situation.
- Prendre part à l'élaboration du projet d'école ou d'établissement et à sa mise en œuvre.
- Prendre en compte les caractéristiques de l'école ou de l'établissement, ses publics, son environnement socio-économique et culturel, et identifier le rôle de tous les acteurs.
- Coordonner ses interventions avec les autres membres de la communauté éducative.

12. Coopérer avec les parents d'élèves

- Œuvrer à la construction d'une relation de confiance avec les parents.
- Analyser avec les parents les progrès et le parcours de leur enfant en vue d'identifier ses capacités, de repérer ses difficultés et coopérer avec eux pour aider celui-ci dans l'élaboration et la conduite de son projet personnel, voire de son projet professionnel.
- Entretenir un dialogue constructif avec les représentants des parents d'élèves.

13. Coopérer avec les partenaires de l'école

- Coopérer, sur la base du projet d'école ou d'établissement, le cas échéant en prenant en compte le projet éducatif territorial, avec les autres services de l'État, les collectivités territoriales, l'association sportive de l'établissement, les associations complémentaires de l'école, les structures culturelles et les acteurs socio-économiques, en identifiant le rôle et l'action de chacun de ces partenaires.
- Connaître les possibilités d'échanges et de collaborations avec d'autres écoles ou établissements et les possibilités de partenariats locaux, nationaux, voire européens et internationaux.
- Coopérer avec les équipes pédagogiques et éducatives d'autres écoles ou établissements, notamment dans le cadre d'un environnement numérique de travail et en vue de favoriser la relation entre les cycles et entre les degrés d'enseignement.

14. S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel

- Compléter et actualiser ses connaissances scientifiques, didactiques et pédagogiques.
- Se tenir informé des acquis de la recherche afin de pouvoir s'engager dans des projets et des démarches d'innovation pédagogique visant à l'amélioration des pratiques.
- Réfléchir sur sa pratique - seul et entre pairs - et réinvestir les résultats de sa réflexion dans l'action.
- Identifier ses besoins de formation et mettre en œuvre les moyens de développer ses compétences en utilisant les ressources disponibles.

Compétences communes à tous les professeurs

Au sein de l'équipe pédagogique, les professeurs accompagnent chaque élève dans la construction de son parcours de formation. Afin que leur enseignement favorise et soutienne les processus d'acquisition de connaissances, de savoir-faire et d'attitudes, ils prennent en compte les concepts fondamentaux relatifs au développement de l'enfant et de l'adolescent et aux mécanismes d'apprentissage, ainsi que les résultats de la recherche dans ces domaines.

Disposant d'une liberté pédagogique reconnue par la loi, ils exercent leur responsabilité dans le respect des programmes et des instructions du ministre de l'éducation nationale ainsi que dans le cadre du projet d'école ou d'établissement, avec le conseil et sous le contrôle des corps d'inspection et de direction.

Les professeurs, professionnels porteurs de savoirs et d'une culture commune

La maîtrise des savoirs enseignés et une solide culture générale sont la condition nécessaire de l'enseignement. Elles permettent aux professeurs des écoles d'exercer la polyvalence propre à leur métier et à tous les professeurs d'avoir une vision globale des apprentissages, en favorisant la cohérence, la convergence et la continuité des enseignements.

P 1. Maîtriser les savoirs disciplinaires et leur didactique

- Connaître de manière approfondie sa discipline ou ses domaines d'enseignement. En situer les repères fondamentaux, les enjeux épistémologiques et les problèmes didactiques.
- Maîtriser les objectifs et les contenus d'enseignement, les exigences du socle commun de connaissances, de compétences et de culture ainsi que les acquis du cycle précédent et du cycle suivant.
- Contribuer à la mise en place de projets interdisciplinaires au service des objectifs inscrits dans les programmes d'enseignement.

En particulier, à l'école

- . Tirer parti de sa polyvalence pour favoriser les continuités entre les domaines d'activités à l'école maternelle et assurer la cohésion du parcours d'apprentissage à l'école élémentaire.
- . Ancrer les apprentissages des élèves sur une bonne maîtrise des savoirs fondamentaux définis dans le cadre du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

En particulier, au collège

- . Accompagner les élèves lors du passage d'un maître polyvalent à l'école élémentaire à une pluralité d'enseignants spécialistes de leur discipline.

En particulier, au lycée général et technologique

- . Articuler les champs disciplinaires enseignés au lycée avec les exigences scientifiques de l'enseignement supérieur.

P 2. Maîtriser la langue française dans le cadre de son enseignement

- Utiliser un langage clair et adapté aux capacités de compréhension des élèves.
- Intégrer dans son enseignement l'objectif de maîtrise par les élèves de la langue orale et écrite.
- Décrire et expliquer simplement son enseignement à un membre de la communauté éducative ou à un parent d'élève.

En particulier, à l'école

- . Offrir un modèle linguistique pertinent pour faire accéder tous les élèves au langage de l'école.
- . Repérer chez les élèves les difficultés relatives au langage oral et écrit (la lecture notamment) pour construire des séquences d'apprentissage adaptées ou/et alerter des personnels spécialisés.

En particulier, au lycée professionnel

- . Utiliser le vocabulaire professionnel approprié en fonction des situations et en tenant compte du niveau des élèves.

Les professeurs, praticiens experts des apprentissages

P 3. Construire, mettre en œuvre et animer des situations d'enseignement et d'apprentissage prenant en compte la diversité des élèves

- Savoir préparer les séquences de classe et, pour cela, définir des programmations et des progressions ; identifier les objectifs, contenus, dispositifs, obstacles didactiques, stratégies d'étayage, modalités d'entraînement et d'évaluation.
- Différencier son enseignement en fonction des rythmes d'apprentissage et des besoins de chacun. Adapter son enseignement aux élèves à besoins éducatifs particuliers.
- Prendre en compte les préalables et les représentations sociales (genre, origine ethnique, socio-économique et culturelle) pour traiter les difficultés éventuelles dans l'accès aux connaissances.
- Sélectionner des approches didactiques appropriées au développement des compétences visées.
- Favoriser l'intégration de compétences transversales (créativité, responsabilité, collaboration) et le transfert des apprentissages par des démarches appropriées.

En particulier, à l'école

- . Tirer parti de l'importance du jeu dans le processus d'apprentissage.
- . Maîtriser les approches didactiques et pédagogiques spécifiques aux élèves de maternelle, en particulier dans les domaines de l'acquisition du langage et de la numération.

En particulier, au lycée

- . Faire acquérir aux élèves des méthodes de travail préparant à l'enseignement supérieur.
- . Contribuer à l'information des élèves sur les filières de l'enseignement supérieur.

En particulier, au lycée professionnel

- . Construire des situations d'enseignement et d'apprentissage dans un cadre pédagogique lié au métier visé, en travaillant à partir de situations professionnelles réelles ou construites ou de projets professionnels, culturels ou artistiques.
- . Entretenir des relations avec le secteur économique dont relève la formation afin de transmettre aux élèves les spécificités propres au métier ou à la branche professionnelle.

P 4. Organiser et assurer un mode de fonctionnement du groupe favorisant l'apprentissage et la socialisation des élèves

- Installer avec les élèves une relation de confiance et de bienveillance.
- Maintenir un climat propice à l'apprentissage et un mode de fonctionnement efficace et pertinent pour les activités.
- Rendre explicites pour les élèves les objectifs visés et construire avec eux le sens des apprentissages.
- Favoriser la participation et l'implication de tous les élèves et créer une dynamique d'échanges et de collaboration entre pairs.
- Instaurer un cadre de travail et des règles assurant la sécurité au sein des plateformes techniques, des laboratoires, des équipements sportifs et artistiques.
- Recourir à des stratégies adéquates pour prévenir l'émergence de comportements inappropriés et pour intervenir efficacement s'ils se manifestent.

En particulier, à l'école

- . À l'école maternelle, savoir accompagner l'enfant et ses parents dans la découverte progressive de l'école, de ses règles et de son fonctionnement, voire par une adaptation de la première scolarisation, en impliquant, le cas échéant, d'autres partenaires.
- . Adapter, notamment avec les jeunes enfants, les formes de communication en fonction des situations et des activités (posture, interventions, consignes, conduites d'étayage).
- . Apporter les aides nécessaires à l'accomplissement des tâches proposées, tout en laissant aux enfants la part d'initiative et de tâtonnement propice aux apprentissages.
- . Gérer le temps en respectant les besoins des élèves, les nécessités de l'enseignement et des autres activités, notamment dans les classes maternelles et les classes à plusieurs niveaux.
- . Gérer l'espace pour favoriser la diversité des expériences et des apprentissages, en toute sécurité physique et affective, spécialement pour les enfants les plus jeunes.

En particulier, au lycée professionnel

- . Favoriser le développement d'échanges et de partages d'expériences professionnelles entre les élèves.
- . Contribuer au développement de parcours de professionnalisation favorisant l'insertion dans l'emploi et l'accès à des niveaux de qualification plus élevés.
- . Mettre en œuvre une pédagogie adaptée pour faciliter l'accès des élèves à l'enseignement supérieur.

P 5. Évaluer les progrès et les acquisitions des élèves

- En situation d'apprentissage, repérer les difficultés des élèves afin mieux assurer la progression des apprentissages.
- Construire et utiliser des outils permettant l'évaluation des besoins, des progrès et du degré d'acquisition des savoirs et des compétences.
- Analyser les réussites et les erreurs, concevoir et mettre en œuvre des activités de remédiation et de consolidation des acquis.
- Faire comprendre aux élèves les principes de l'évaluation afin de développer leurs capacités d'auto-évaluation.
- Communiquer aux élèves et aux parents les résultats attendus au regard des objectifs et des repères contenus dans les programmes.
- Inscrire l'évaluation des progrès et des acquis des élèves dans une perspective de réussite de leur projet d'orientation.

Compétences spécifiques aux professeurs documentalistes

Les professeurs documentalistes exercent leur activité dans l'établissement scolaire au sein d'une équipe

pédagogique et éducative dont ils sont membres à part entière. Ils ont la responsabilité du centre de documentation et d'information, lieu de formation, de lecture, de culture et d'accès à l'information. Ils contribuent à la formation de tous les élèves en matière d'éducation aux médias et à l'information.

Outre les compétences qu'ils partagent avec l'ensemble des professeurs, telles qu'elles sont énoncées ci-dessus, ils maîtrisent les compétences spécifiques ci-après.

Les professeurs documentalistes, enseignants et maîtres d'œuvre de l'acquisition par tous les élèves d'une culture de l'information et des médias

Les professeurs documentalistes apportent les aides nécessaires aux élèves et aux professeurs, notamment pour que les apprentissages et l'enseignement prennent en compte l'éducation aux médias et à l'information. Ils interviennent directement auprès des élèves dans les formations et les activités pédagogiques de leur propre initiative ou selon les besoins exprimés par les professeurs de discipline.

D 1. Maîtriser les connaissances et les compétences propres à l'éducation aux médias et à l'information

- Connaître les principaux éléments des théories de l'information et de la communication.
- Connaître la réglementation en matière d'usage des outils et des ressources numériques ; connaître le droit de l'information ainsi que les principes et les modalités de la protection des données personnelles et de la vie privée.
- Connaître les principaux concepts et analyses en sociologie des médias et de la culture.
- Savoir définir une stratégie pédagogique permettant la mise en place des objectifs et des apprentissages de l'éducation aux médias et à l'information, en concertation avec les autres professeurs.
- Faciliter et mettre en œuvre des travaux disciplinaires ou interdisciplinaires qui font appel à la recherche et à la maîtrise de l'information.
- Accompagner la production d'un travail personnel d'un élève ou d'un groupe d'élèves et les aider dans leur accès à l'autonomie.

Les professeurs documentalistes, maîtres d'œuvre de l'organisation des ressources pédagogiques de l'établissement et de leur mise à disposition

En relation avec les autres membres de la communauté éducative et dans le cadre du projet d'établissement, les professeurs documentalistes proposent une politique documentaire au chef d'établissement et participent à sa mise en œuvre dans l'établissement et dans son environnement numérique. Cette politique a pour objectif principal de permettre à tous les élèves d'accéder aux informations et aux ressources nécessaires à leur formation.

D 2. Mettre en œuvre la politique documentaire de l'établissement qu'il contribue à définir

- Maîtriser les connaissances et les compétences bibliothéconomiques : gestion d'une organisation documentaire et d'un système d'information, fonctionnement de bibliothèques publiques ou centres de documentation, politique d'acquisition, veille stratégique, accueil et accompagnement des publics, animation et formation, politique de lecture, évaluation.
- Recenser et analyser les besoins de la communauté éducative en ressources documentaires et informationnelles.

D 3. Assurer la responsabilité du centre de ressources et de la diffusion de l'information au sein de l'établissement

- Organiser et gérer le centre de documentation et d'information en veillant à la diversité des ressources et des outils mis à disposition des élèves et en s'appuyant sur la situation particulière de chaque établissement (collège, lycée général et technologique, lycée professionnel).
- Organiser, en liaison avec l'équipe pédagogique et éducative, la complémentarité des espaces de travail (espace de ressources et d'information, salles d'études, etc.) et contribuer à les faire évoluer de manière à favoriser l'accès progressif des élèves à l'autonomie.
- Maîtriser les différentes étapes du traitement documentaire, les fonctionnalités des logiciels documentaires ainsi que les principes de fonctionnement des outils de recherche d'informations.
- Participer à la définition du volet numérique du projet d'établissement et faciliter l'intégration des ressources numériques dans les pratiques pédagogiques, notamment lors des travaux interdisciplinaires.
- Agir au sein d'un réseau de documentation scolaire en vue d'assurer des relations entre les niveaux d'enseignement et d'optimiser leurs ressources.

Les professeurs documentalistes, acteurs de l'ouverture de l'établissement sur son environnement éducatif, culturel et professionnel

Le centre de documentation et d'information est un lieu privilégié pour contribuer à l'ouverture de l'établissement sur son environnement.

D 4. Contribuer à l'ouverture de l'établissement scolaire sur l'environnement éducatif, culturel et professionnel, local et régional, national, européen et international

- Concourir à la définition du programme d'action culturelle de l'établissement en tenant compte des

besoins des élèves, des ressources locales et du projet d'établissement.

- Mettre en place des projets qui stimulent l'intérêt pour la lecture, la découverte des cultures artistique (et des différentes formes d'art), scientifique et technique et développer une politique de lecture en relation avec les professeurs, en s'appuyant notamment sur la connaissance de la littérature générale et de jeunesse.
- Savoir utiliser les outils et les dispositifs numériques pour faciliter l'ouverture de l'établissement sur l'extérieur.

Compétences spécifiques aux conseillers principaux d'éducation

Comme il est précisé dans la circulaire du 28 octobre 1982, « l'ensemble des responsabilités exercées par la conseillère principale ou le conseiller principal d'éducation se situe dans le cadre général de la «vie scolaire» et peut se définir ainsi : placer les adolescents dans les meilleures conditions de vie individuelle et collective d'épanouissement personnel ».

Les conseillers principaux d'éducation, conseillers de l'ensemble de la communauté éducative et animateurs de la politique éducative de l'établissement

Fondant leur action sur la connaissance de la situation individuelle et collective des élèves, les conseillers principaux d'éducation concourent, au plus près des réalités scolaires et sociales de l'établissement, à la définition de la politique éducative. Comme tous les membres de la communauté éducative, ils contribuent à expliciter, faire comprendre et accepter les règles de vie et de droit en vigueur au sein de l'établissement.

C 1. Organiser les conditions de vie des élèves dans l'établissement, leur sécurité, la qualité de l'organisation matérielle et la gestion du temps

- Veiller au respect des rythmes de travail des élèves et organiser leur sécurité.
- Organiser l'accueil, les conditions d'entrée et de sortie des élèves, les déplacements et la surveillance ; les zones de travail et d'études collectives ainsi que les zones récréatives avec le souci de contribuer au bien-être des élèves.
- Maîtriser des circuits d'information efficaces pour assurer le suivi tant individuel que collectif des élèves.
- Faciliter le traitement et la transmission des informations en provenance ou à destination de l'équipe de direction, des personnels de l'établissement, des élèves et des parents, notamment par l'usage des outils et ressources numériques.

C 2. Garantir, en lien avec les autres personnels, le respect des règles de vie et de droit dans l'établissement

- Participer à l'élaboration du règlement intérieur et à son application.
- Promouvoir, auprès des élèves et de leurs parents, les principes d'organisation et les règles de vie, dans un esprit éducatif.
- Contribuer à l'enseignement civique et moral de l'élève ainsi qu'à la qualité du cadre de vie et d'étude.
- Identifier les conduites à risque, les signes d'addiction, les comportements dégradants et délictueux avec les personnels sociaux et de santé et les conseillers d'orientation-psychologues, et contribuer à leur résolution en coopération avec les personnes ressources internes ou externes à l'institution.
- Conseiller le chef d'établissement, ainsi que les autres personnels, dans l'appréciation des punitions et des sanctions.
- Prévenir, gérer et dépasser les conflits en privilégiant le dialogue et la médiation dans une perspective éducative.

C 3. Impulser et coordonner le volet éducatif du projet d'établissement

- Recueillir et communiquer les informations permettant de suivre l'assiduité des élèves et de lutter contre l'absentéisme.
- Contribuer au repérage des incivilités, des formes de violence et de harcèlement, et à la mise en œuvre de mesures qui permettent de les faire cesser avec le concours des équipes pédagogiques et éducatives.
- Élaborer et mettre en œuvre des démarches de prévention et connaître les missions des partenaires de l'établissement pour la lutte contre la violence et l'éducation à la santé (CESC).
- Conseiller le chef d'établissement et le gestionnaire sur l'aménagement et l'équipement des espaces, afin de permettre l'installation de conditions de vie et de travail qui participent à la sérénité du climat scolaire.
- Contribuer activement au développement de l'animation socio-éducative et à la mise en œuvre d'une politique de formation à la responsabilité dans le cadre du projet d'établissement.

C 4. Assurer la responsabilité de l'organisation et de l'animation de l'équipe de vie scolaire

- Organiser les activités et les emplois du temps des personnels de la vie scolaire dans un souci de continuité, de cohérence et d'efficacité du service.
- Préparer et conduire les réunions de coordination et d'organisation de l'équipe et en formaliser les conclusions.
- Évaluer les besoins de formation des membres de l'équipe et proposer des formations.

Les conseillers principaux d'éducation, accompagnateurs du parcours de formation des élèves

Les conseillers principaux d'éducation remplissent une fonction d'éducateur au sein de l'établissement : ils assurent le suivi individuel et collectif des élèves en association avec les personnels enseignants, contribuent à la promotion de la santé et de la citoyenneté et, par les actions éducatives qu'ils initient ou auxquelles ils participent, ils préparent les élèves à leur insertion sociale. Au sein d'un établissement, en particulier dans une structure qui dispose d'un internat, ils apportent une contribution essentielle à l'élaboration d'un projet pédagogique, éducatif et socioculturel.

Les conseillers principaux d'éducation sont des acteurs à part entière de l'appropriation par l'élève du socle commun de connaissances, de compétences et de culture en tant qu'ils accompagnent les élèves dans leur parcours et la construction de leur projet personnel.

C 5. Accompagner le parcours de l'élève sur les plans pédagogique et éducatif

- Savoir mener un entretien d'écoute dans le cadre du suivi individuel des élèves et de la médiation.
- Œuvrer à la continuité de la relation avec les parents et collaborer avec tous les personnels de l'établissement en échangeant avec eux des informations sur le comportement et l'activité de l'élève - ses résultats, ses conditions de travail, son assiduité - afin de contribuer à l'élaboration de réponses collectives pour aider les élèves à surmonter les difficultés qu'ils rencontrent.
- Contribuer au suivi de la vie de la classe, notamment en prenant part aux réunions d'équipes pédagogiques et éducatives ainsi qu'au conseil des professeurs et au conseil de classe et en collaborant à la mise en œuvre des projets.
- Participer aux travaux du conseil pédagogique, notamment en contribuant aux projets transversaux discutés et préparés dans ce conseil.
- Connaître les compétences des différents intervenants dans la prévention du décrochage.

C 6. Accompagner les élèves, notamment dans leur formation à une citoyenneté participative

- Encourager et coordonner les initiatives des élèves dans le cadre de la vie lycéenne ou collégienne et créer une dynamique d'échanges et de collaboration entre eux notamment en prenant appui sur les enseignements civiques, juridiques et sociaux.
- Veiller à la complémentarité des dispositifs se rapportant à la citoyenneté participative et représentative, favoriser la participation des élèves aux instances représentatives et contribuer à leur animation (CVL, CESC, délégués de classe, conférence des délégués, conseil d'administration, commission permanente, conseil de discipline, etc.).
- Assurer la formation des délégués élèves.
- Accompagner les élèves dans la prise de responsabilités, en utilisant notamment le foyer socio-éducatif et la maison des lycéens comme espace d'apprentissage et d'éducation à la citoyenneté. Impulser et favoriser la vie associative et culturelle.

C 7. Participer à la construction des parcours des élèves

- Contribuer avec les enseignants et avec le concours des assistants d'éducation aux dispositifs d'accompagnement des élèves.
- Assurer la liaison avec les responsables de la prise en charge complémentaire des élèves hors temps scolaire dans les collèges ou lycées à organisation pédagogique aménagée (classes à horaires aménagés, sections sportives, pôles sportifs de haut niveau).
- Contribuer, avec les enseignants, les professeurs documentalistes et les conseillers d'orientation psychologues, au conseil et à l'accompagnement des élèves dans l'élaboration de leur projet personnel.

Les conseillers principaux d'éducation, acteurs de la communauté éducative

Les conseillers principaux d'éducation sont appelés à coopérer avec de nombreux partenaires, à participer à des rencontres collectives auxquelles les parents sont associés et à contribuer aux actions éducatives culturelles, notamment artistiques, scientifiques et sportives.

C 8. Travailler dans une équipe pédagogique

- Coopérer avec les professeurs pour élaborer des situations d'apprentissage en vue de développer et d'évaluer les compétences visées (socle commun de connaissances, de compétences et de culture, référentiels professionnels, etc.).
- Contribuer à l'élaboration du volet éducatif du projet d'établissement.
- Contribuer à faciliter la continuité des parcours des élèves et à la prise en compte des transitions d'un cycle à l'autre.
- Conseiller le chef d'établissement pour organiser les partenariats avec les autres services de l'État, les collectivités territoriales, les associations complémentaires de l'école, les acteurs socio-économiques.

GLOSSAIRE DES SIGLES DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Si vous recherchez un sigle non présent dans ce glossaire, consultez la liste des sigles du système éducatif.

A	AC Administrateur civil - Administration centrale
	ACU Agent Comptable d'Université
	ADAGIO Aide à la Démarche Analytique de Gestion Informatisée et Optimisée
	AENESR Administrateur de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
	AFFELNET Affectation des Élèves par le NET
	AFPA Association nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes
	AGORA Aide à la Gestion Optimisée des Ressources ATOSS
	AI Aide Individualisée
	APAENES Attaché Principal d'Administration de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur
	APE Allocation Perte d'Emploi
	ASIE Aide à la Saisi des Indemnités en Établissement
	ASSED Assistant d'Éducation
	ASSR Attestation Scolaire de Sécurité Routière
	ASU Administration Scolaire et Universitaire
	ATER Attaché Temporaire d'Enseignement et de Recherche
	ATOSS Personnels Administratifs, Techniques, Ouvriers de service, Sociaux et de Santé
ATSEM Agent Territorial Spécialisé d'École Maternelle	
AVS Auxiliaire de Vie Scolaire	
B	BEP Brevet d'Études Professionnelles
	BAOBAC BAse d'OBServation des ACcidentés scolaires et universitaires
	BOEN Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale (ou BO)
C	CA Conseil d'Administration
	CAFA Centre Académique de Formation de l'Administration
	CAFA Certificat d'aptitude à la formation d'adultes
	CAP Certificat d'aptitude professionnelle
	CASU Conseiller d'administration scolaire et universitaire
	CATI Centre Académique de Traitement de l'Information
	CASNAV Centre Académique pour la Scolarisation des enfants allophones Nouvellement Arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de Voyageurs
	CCPE Commission de circonscription préélémentaire et élémentaire
	CCC Centre de Communication et de Culture (ex CDI)
	CCS Contrat de Cohésion Sociale
	CCDP Centre Départemental de Documentation Pédagogique
	CDI Centre de Documentation et d'Information
	CE Chef d'établissement
	CEC Contrat Emploi Consolidé
	CEES Centre d'études européennes de Strasbourg
	CEJAE Contrat Emploi Jeune et Assistant d'Éducation
	CES Contrat Emploi Solidarité
	CCP Commission consultative paritaire
	CDD Contrat à durée déterminée
	CDI Centre de documentation et d'information (voir CCC)
	CDI Contrat à durée indéterminée
	CFA Centre de formation d'apprentis
	CIEP Centre international d'études pédagogiques
	CIO Centre d'information et d'orientation

C

CLOUS Centre local des œuvres universitaires et scolaires
CMD Comité médical départemental
CNED Centre national d'enseignement à distance
CNAM Conservatoire national des arts et métiers
CNFPT Centre national de la fonction publique territoriale
CNIL Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés
CNRAA Centre national de ressources pour l'alternance en apprentissage
COAC Correspondant académique
COFI Compte Financier
CPAM Caisse primaire d'assurance maladie
CPC Commission professionnelle consultative
CPE Conseiller principal d'éducation
CPF Compte personnel de formation
CRDP Centre régional de documentation pédagogique
CRIA Centre Relais de l'Informatique Académique
CROUS Centre régional des œuvres universitaires et scolaires
CT Correspondant territorial

D

DAFPIC Délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue
DARIC Délégué académique aux relations internationales et à la coopération
DCIO Directeur des centres d'information et d'orientation
DDFPT Directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques
DE Direction de l'encadrement
DEPP Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance
DGESCO Direction générale de l'enseignement scolaire
DHG Dotation horaire globale
DGRH Direction générale des ressources humaines
DOC Documentation
DPE Division des personnels enseignants
DREIC Direction des relations européennes, internationales et de la coopération
DSDEN Direction des services départementaux de l'éducation nationale

E

EAFC Écoles Académiques de la Formation Continue
EDD Éducation au Développement Durable
EMC Enseignement Moral et Civique
ENSMA École nationale supérieure de mécanique et d'aérotechnique
ENT Environnement Numérique de Travail
EPA Établissement public administratif
EPL Établissement public local d'enseignement
EPS Education physique et sportive
EPSCP Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
EVS Établissements et vie scolaire

G

GAESE Gestion et administration des établissements du système éducatif
GAFPD Groupe académique de formation des personnels de direction
GAFPE Groupe académique de formation des personnels d'encadrement
GRETA Groupement d'établissements pour la formation continue
GRH Gestion des ressources humaines

H

HSA Heure Supplémentaire Année
HSE Heure supplémentaire effective

I

IA Inspection académique - Inspecteur d'académie
IA-DSDEN Inspecteur d'académie – directeur des services départementaux de l'éducation nationale
IA-IPR Inspecteur d'académie – inspecteur pédagogique régional
IDD Itinéraires de découverte
IEN Inspecteur de l'éducation nationale
IEN-ET/EG Inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'enseignement technique et de l'enseignement général
IEN IO Inspecteur de l'éducation nationale, chargé de l'information et de l'orientation
IGAENR Inspection générale de l'administration et de l'éducation nationale et de la recherche
IGEN Inspection générale de l'éducation nationale
IJSS Indemnités journalières de sécurité sociale
ISOE Indemnité de suivi et d'orientation des élèves
IUFM Institut universitaire de formation des maîtres
IUT Institut universitaire de technologie

J

JO Journal officiel

L

LOLF Loi organique relative aux lois de finances LP Lycée professionnel

M

M@gistère Plateforme numérique de formation à distance MC Mention complémentaire
MGEN Mutuelle générale de l'éducation nationale
MIQCP Mission Interministérielle pour la qualité des constructions publiques

O

OCDE Organisation de coopération et de développement économiques
ORS Obligation réglementaire de service

P

PAF Plan académique de formation
PERF Professionnalisation, études, recherche, formation
PNP Programme national de pilotage
PRDFP Plan régional de développement des formations professionnelles
PsyEN Psychologue de l'éducation nationale

R

RAT Rapport d'atelier territorial
RFO Responsable de formation
REP Réseau d'éducation prioritaire
RESP Réseau des écoles de service public
RLR Recueil des lois et règlements

S

SAIA Service académique d'inspection de l'apprentissage

SBSSA Sciences biologiques sciences sociales appliquées SES Sciences économiques et sociales

SCEREN Services culture, éditions, ressources pour l'éducation nationale

SEGPA Section d'enseignement général et professionnel adapté

SG Secrétaire général

SGA Secrétaire général adjoint

SGASU Secrétaire général d'administration scolaire et universitaire

SGEPES Secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur

SMR Stratégie ministérielle de réformes

SMS Sciences médico-sociales

STI Sciences et technologies industrielles

STT Sciences et technologies tertiaires

SVT Sciences et vie de la terre

T

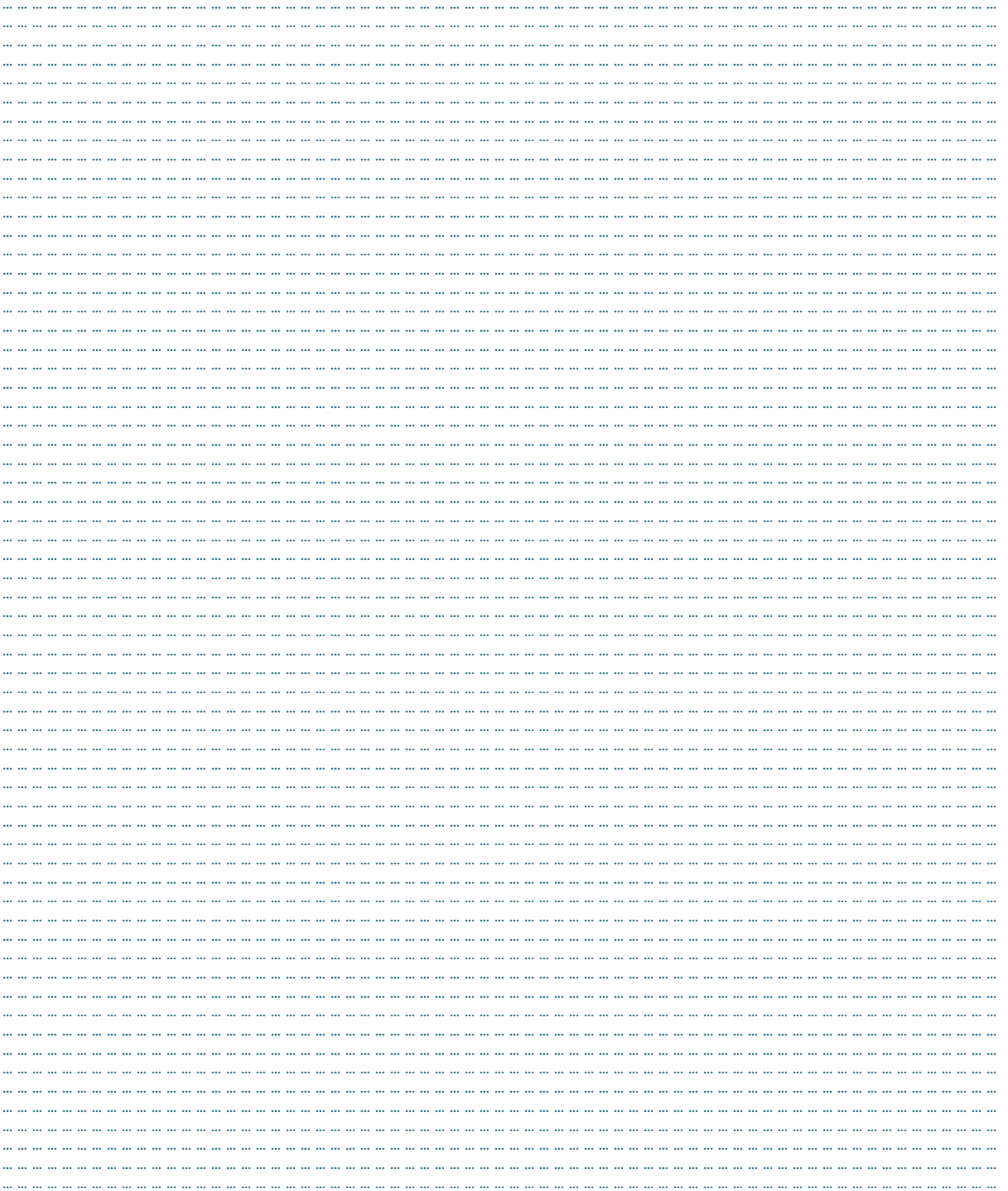
TIC Technologies de l'information et de la communication

TICE Technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement

TPE Travaux personnels encadrés

U

UFA Unité de formation par apprentissage





Livret des personnels contractuels enseignants, d'éducation et psychologues

Directrice de publication :
Sophie BÉJEAN

Rectrice de la région
académique Occitanie,
Rectrice de l'académie de
Montpellier,
Chancelière des universités

Académie de Montpellier
31, rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier cedex 2
Tél. : 04 67 91 47 00
www.ac-montpellier.fr

Maquette, graphisme :
Service Communication - PAO

Impression :
SRD Rectorat de Montpellier

Date de publication :

AT017-Livret-accueil-ensgts
23 05 2023 / 08:16



**ACADÉMIE
DE MONTPELLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*